

(1)

(N° 4.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Session de 1858—1859.)

SITUATION GÉNÉRALE

DU

TRÉSOR PUBLIC,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1858,

DÉPOSÉE PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE M. HAYEZ, RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1858.

(11)

SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR PUBLIC,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1858.

EXPOSÉ.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le tableau de la situation du trésor, d'après les faits connus et appréciés à la date du 1^{er} septembre 1858.

Ce tableau expose, d'une part, les résultats définitifs des Budgets des exercices 1850 à 1856, et, d'autre part, les résultats probables des exercices 1857 et 1858.

EXERCICES 1850 A 1855.

Les comptes des exercices 1850 à 1855 vous ont été soumis; la plupart ont reçu la sanction législative.

La gestion financière de ces vingt-cinq années nous a mis en présence d'un déficit de fr. 6,776,968 64

EXERCICE 1856.

L'exercice 1856 est clos depuis le 31 octobre 1857. Le compte définitif en est préparé; il vous sera présenté dès qu'il aura été arrêté par la Cour des comptes.

Le Budget de cet exercice nous offre un excédant de dépense de . . .⁽¹⁾ 5,488,458 01

Par suite de ce dernier résultat, la charge léguée au trésor par les exercices clos, se trouve portée aujourd'hui à une somme de fr. 10,265,406 65

(1) Le déficit de l'exercice 1856, définitivement fixé à fr. 3,488,458 01 c^s, était évalué, l'année dernière, à fr. 6,805,267 58 c^s; il y a, par conséquent, une amélioration de fr. 3,316,829 57 c^s, dont voici les causes :

D'une part :

Les recouvrements opérés au profit de l'exercice ont été supérieurs aux recettes probables de fr. 12,416 16

Les excédants de crédits à annuler, que l'on évaluait à 4,000,000 de francs, se sont élevés à fr. 4,150,169 51 c^s, soit une différence en plus de fr. 3,150,169 51

Et les crédits transférés à l'exercice 1857, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, ont réduit les charges de l'exercice à concurrence d'une somme de fr. 1,574,588 67

Fr. 4,717,174 14

D'autre part :

Des crédits complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets, doivent être accordés, par la loi de compte, à concurrence d'une somme de fr. 1,400,344 57

SOMME ÉGALE. fr. 3,316,829 57

Telle est, Messieurs, la situation définitive et irrévocable des exercices 1850 à 1856 inclusivement.

Nous allons maintenant examiner les résultats probables des exercices 1857 et 1858.

EXERCICE 1857.

Dans l'exposé de l'année dernière, l'exercice 1857 paraissait devoir nous offrir pour résultat un déficit de fr. 9,416,293 25 c'. Les huit premiers mois de l'exercice étaient à peine écoulés lorsque cette situation fut présentée; elle ne reposait ainsi, pour la plus grande partie, que sur des simples appréciations. Mais aujourd'hui que l'exercice est près de sa clôture, qu'il ne reste plus que quelques recettes peu importantes à opérer, que le chiffre des dépenses est connu, sauf les réductions qu'elles peuvent avoir à subir, en ce qui concerne les services ordinaires des Budgets, du chef des sommes non employées sur les crédits, ou de celles à reporter à l'exercice 1858, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité, il nous est permis d'en établir les résultats avec une probabilité plus grande.

Si l'on remonte au vote primitif du Budget de cet exercice, les évaluations de recettes, comparées aux autorisations des dépenses, présentaient un excédant de ressources de fr. 4,568,942 44 c'.

Ces prévisions premières ont éprouvé depuis d'importantes modifications; nous allons brièvement les indiquer.

En ce qui concerne les recettes, le Budget des Voies et Moyens, d'abord évalué à 139,604,990 francs, a été porté ultérieurement à fr. 143,067,471 92 c', par l'addition du produit présumé de la fabrication, dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation (loi du 21 avril 1858), du produit de la réalisation de titres de la dette publique, ainsi que des ressources spéciales provenant des exercices antérieurs, dont le transfert a eu lieu par application des règles de la comptabilité.

D'après les tableaux joints à la présente situation, les revenus probables de l'exercice 1857 s'élèveraient à fr. 149,001,872 07

Ils dépasseraient ainsi de fr. 5,954,400 15 c' les prévisions adoptées dans la loi du Budget.

Quant aux dépenses, les crédits alloués par les différentes lois budgétaires, qui s'élevaient primitivement à fr. 135,036,047 56 ont été, par la suite, successivement augmentés de divers crédits supplémentaires, extraordinaires ou spéciaux, dont voici l'énumération :

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Au Budget de la Dette publique (loi du 17 avril 1858)	fr. 30,000	»
Au même Budget (loi du 18 juillet 1858).	85,896	»
Au Budget des Dotations (loi du 8 avril 1857).	4,080	»
(Partie du crédit de 1,149,000 francs pour augmenter les traitements des fonctionnaires et employés de l'État, inférieurs à 1,600 francs.)		

A REPORTER. . . fr. 119,976 » 135,036,047 56 149,001,872 07

REPORT. . . fr.	119,976	»	135,036,047	56	149,001,872	07
Au Budget du Ministère de la Justice (loi du 8 avril 1857)	66,960	»				
(Partie du crédit de 1,149,000 francs précité.)						
Au même Budget (loi du 6 mars 1858).	942,000	»				
Au même Budget (loi du 21 avril 1858).	1,100,000	»				
Au Budget du Ministère des Affaires Étrangères (loi du 29 décembre 1856). . .	241,225	67				
Au même Budget (loi du 26 mars 1857).	3,696	»				
Au même Budget (loi du 8 avril 1857).	19,520	»				
(Partie du crédit de 1,149,000 francs précité.)						
Au même Budget (loi du 10 avril 1857.)	96,305	»				
Au Budget du Ministère de l'Intérieur (loi du 8 avril 1857)	61,680	»				
(Partie du crédit de 1,149,000 francs précité.)						
Au même Budget (loi du 3 janvier 1858).	500,000	»				
Au même Budget (loi du 21 avril 1858).	188,109	79				
Au même Budget (loi du 9 juillet 1858).	78,834	49				
Au Budget du Ministère des Travaux publics (loi du 8 avril 1857).	307,200	»				
(Partie du crédit de 1,149,000 francs précité.)						
Au même Budget (loi du 5 mars 1858).	592,683	25				
Au même Budget (loi du 1 ^{er} juillet 1858).	86,866	67				
Au même Budget (loi du 1 ^{er} juillet 1858).	176,708	54				
Au Budget du Ministère de la Guerre (loi du 8 avril 1857	22,080	»				
(Partie du crédit de 1,149,000 francs précité.)						
Au même Budget (loi du 4 juin 1855).	288,061	86				
(Parties des crédits de 2,500,000 et de 1,460,000 francs rattachées au présent exercice, par arrêtés royaux des 31 mai, 1 ^{er} juillet, 29 octobre et 11 dé- cembre 1857.)						
Au Budget du Ministère des Finances (loi du 8 avril 1857)	4,500	»				
Au même Budget (loi du 8 avril 1857).	667,680	»				
(Partie du crédit de 1,149,000 francs précité.)						
Au même Budget (loi du 4 mars 1858).	36,287	11				
Au même Budget (loi du 8 juillet 1858).	7,000	»				
Au Budget des Non-Valeurs et Rem- boursements (loi du 8 avril 1857)	79,601	71				
Au même Budget (loi du 17 avril 1858).	76,000	»				
ENSEMBLE. . . . fr.	5,362,776	09				
A REPORTER. . . . fr.	5,362,776	09	135,036,047	56	149,001,872	07

REPORT. . . fr. 5,562,776 09 155,036,047 56 149,001,872 07

Ces crédits doivent, toutefois, être réduits de 195,554 90 conformément à la loi du 8 juillet 1858, qui apporte à l'allocation pour intérêts et dotation de l'amortissement de l'emprunt de 26 millions de francs à 5 p. 0/0, formant l'article 13 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1857, les modifications exigées par la conversion de cet emprunt en une dette à 4 1/2 p. 0/0.

Il reste ainsi, pour les crédits supplémentaires et extraordinaires que nous venons d'énumérer fr. 5,167,421 19

CRÉDITS POUR DES SERVICES SPÉCIAUX.

Au Ministère des Travaux publics, un crédit de 1,000,000 de francs, pour dépenses de parachèvement des chemins de fer (loi du 21 mai 1854). De ce crédit, on ne porte ici que la portion dépensée et définitivement rattachée au présent exercice, conformément aux prescriptions de la loi de comptabilité, ci 615,074 31

(Ladite somme de 1,000,000 de francs forme le restant du crédit de 9,000,000 de francs à répartir sur les exercices 1854 à 1857.)

Au même Ministère, un crédit de 100,000 francs, pour l'établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre et Waes (loi du 31 décembre 1856). On ne porte également ici que la partie dépensée de ce crédit, ci . . . 31,456 50

Au même Ministère, un crédit de 5,000,000 francs, pour dépenses diverses des chemins de fer de l'État,

A REPORTER. . . fr. 646,530 81 5,167,421 19 155,036,047 56 149,001,872 07

REPORT . . . fr. 646,530 81 5,167,421 19 133,036,047 36 149,001,872 07

et l'extension des lignes télégraphiques (loi du 31 décembre 1856), ci, pour la partie dépensée et rattachée au présent exercice, 2,621,604 21

Au même Ministère, un crédit de 70,000 francs, pour dépenses du chemin de fer (travaux faits sur la ligne de S^t-Trond à Hasselt et part de l'État dans les travaux à faire à la station de Landen). Loi du 30 mars 1857, ci, pour la portion dépensée et rattachée au présent exercice. . . . 3,036 04

TOTAL. . . . fr. 3,273,171 06

8,440,592 25

L'ensemble des crédits législatifs, compris ou ajoutés aux Budgets des dépenses de l'exercice 1857, s'élève, par conséquent, à fr. 143,476,639 81

A ces charges viennent ensuite s'ajouter celles résultant des virements de crédits qui ont eu lieu conformément aux articles 30 et 31 de la loi de comptabilité. Ces virements consistent :

1° Dans le report à l'exercice 1857, des sommes engagées sur les crédits ouverts aux Budgets de 1853, 1854, 1855 et 1856. (Art. 30 de la loi), ci. fr. 1,574,588 67

2° Dans le transfert au même exercice des portions demeurées disponibles sur les crédits spéciaux ouverts aux Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics, pendant les années précédentes, pour divers travaux d'utilité publique. (Art. 31 de la loi). Ces transferts s'élèvent à 5,618,736 74

ENSEMBLE. . . . fr. 7,193,325 41

Par suite de ces mesures de comptabilité, les crédits législatifs se trouvent portés à fr. 150,669,965 22

A RÉPORTER. . . . fr. 150,669,965 22 149,001,872 07

REPORT. fr. 150,669,965 22 149,001,872 07

Les sommes qui demeureront sans emploi sur ces crédits, à la clôture de l'exercice, sont évaluées à 1,000,000 »

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les charges ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1857 s'élèveraient, en définitive, à fr. 149,669,965 22

Et il resterait, par conséquent, à pourvoir à un déficit de fr. ⁽¹⁾ 668,095 15

(1) Dans l'exposé de l'année dernière, le déficit de l'exercice 1857 était évalué, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à fr. 9,416,293 25 c^s, au lieu de fr. 668,095 15 c^s que l'on constate aujourd'hui.

Cette différence de fr. 8,748,200 10 c^s exige quelques explications.

La situation de l'exercice s'est améliorée des sommes suivantes :

1° Les recettes qui (déduction faite de fr. 4,035,008 15 c^s pour la partie non employée des fonds affectés à des dépenses spéciales, et dont le transfert a été fait à l'exercice 1858) étaient évaluées à fr. 144,004,972 92
paraissent aujourd'hui devoir s'élever à 149,001,872 07

DIFFÉRENCE fr. 4,996,899 15

2° Les crédits pour des services spéciaux étaient portés, dans l'exposé de 1857, pour une somme de fr. 19,059,547 79
Dans la situation actuelle, ils ne figurent plus que pour 8,891,907 80

Différence, ou crédits transférés à l'exercice 1858 en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité fr. 10,147,639 99

Mais comme les fonds affectés à une partie de ces dépenses spéciales ont également été l'objet d'un transfert, ainsi qu'on l'a vu plus haut, ci 4,035,008 15

L'exercice n'a été dégrèvé, à raison des transferts dont il s'agit, que de 6,112,651 86

ENSEMBLE. fr. 11,109,551 01

D'un autre côté, les charges de l'exercice se sont accrues ainsi qu'il suit :

1° Les crédits supplémentaires et extraordinaires votés ou encore à voter par la Législature, s'élevaient à fr. 4,580,678 95

Les crédits votés jusqu'à ce jour montent à 5,167,421 19

DIFFÉRENCE. fr. 786,742 24

2° Les sommes transférées au présent exercice, en exécution de l'article 30 de la loi de comptabilité, pour des dépenses engagées sur les crédits alloués aux Budgets des exercices 1853, 1854, 1855 et 1856, s'élèvent à 1,574,588 67

ENSEMBLE. fr. 2,361,550 91

Différence pareille à la réduction de déficit constatée ci-dessus fr. 8,748,200 10

EXERCICE 1858.

L'exercice 1858 est encore trop éloigné de sa clôture pour que l'on puisse dire positivement quels en seront les résultats. Nous ne pouvons énoncer, à cet égard, que des probabilités.

Nous nous sommes borné, quant aux recettes, à modifier quelques évaluations du Budget, en nous basant, soit sur les recouvrements effectués pendant les huit premiers mois de cette année, soit sur d'autres circonstances de nature à exercer une influence favorable ou défavorable sur les produits. Pour les dépenses, on admet, comme les années précédentes, une économie d'un million sur les crédits.

Les Budgets de l'exercice 1858, tels qu'ils ont été primitivement adoptés par la Législature, s'élevaient :

En recette, à	fr. 141,910,790 »
En dépense, à	136,858,076 15
	<hr/>
On prévoyait, par conséquent, un excédant de recette de	fr. 5,052,713 85
	<hr/>

Mais ces prévisions premières ont été depuis largement modifiées, tant par des votes nouveaux que par des opérations de virement prescrites par la loi sur la comptabilité de l'État.

D'après le tableau des revenus de l'exercice 1858, publié à l'appui de la situation actuelle, les recettes probables sont évaluées à fr. 155,155,422 49 soit en plus que le Budget des Voies et Moyens, une somme de fr. 13,224,632 49 c', qui se décompose de la manière suivante :

1° Produit présumé de la fabrication de monnaies de cuivre, au moyen du crédit de 150,000 francs alloué par la loi du Budget du Ministère des Finances, ci.	180,000 »
2° Produit présumé de la vente d'objets confectionnés dans les prisons, à l'aide du crédit supplémentaire de 1,000,000 francs alloué par la loi du 8 juillet 1858, afin de poursuivre le travail pour l'exportation, ci.	1,000,000 »
3° Sommes réalisées ou encore à réaliser, pendant l'année 1858, au moyen de l'aliénation de titres de la dette publique appartenant au trésor, ci.	110,000 »
4° Partie du produit de l'emprunt de 26 millions de francs, non employée au 31 décembre 1857, aux dépenses auxquelles cet emprunt a été affecté, et dont le report au présent exercice a eu lieu en vertu de l'art. 31 de la loi de comptabilité, ci	4,035,008 13
5° Plus-value que présentent les recettes probables comparées aux évaluations du Budget des Voies et Moyens.	7,899,624 36
	<hr/>
SOMME ÉGALE. fr.	13,224,632 49
	<hr/>

A REPORTER. fr. 155,155,422 49

REPORT. fr. 155,135,422 49

D'un autre côté, les Budgets des dépenses qui, d'après le vote primitif, s'élevaient, comme on l'a vu plus haut, à . . . fr. 136,858,076 15 ont été augmentés de plusieurs crédits nouveaux, montant ensemble à fr. 8,173,505 92 c', savoir :

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Au Budget des Dotations (loi du 3 juillet 1858)	fr. 258,620 69
Au Budget du Ministère de la Justice (loi du 8 juillet 1858).	1,000,000 »
Au Budget du Ministère de l'Intérieur (loi du 1 ^{er} juillet 1858)	59,662 01
Au Budget du Ministère de la Guerre (loi du 16 avril 1858)	158,000 »
Au même Budget (loi du 4 juin 1855).	2,560,288 14
(Restant des crédits de 2,500,000 et de 1,460,000 francs à répartir sur les exercices 1855 à 1858.)	
Au Budget du Ministère des Finances (loi du 8 juillet 1858)	19,000 »
Au Budget des Non-Valeurs et Remboursements (loi du 8 juillet 1858)	608 44
ENSEMBLE.	<u>4,036,179 28</u>

CRÉDITS POUR DES SERVICES SPÉCIAUX.

Au Ministère des Travaux publics, pour le payement de créances relatives à la construction des chemins de fer de l'État (loi du 19 décembre 1857);
 ci fr. 255,000 »
 Au même Ministère (loi du 5 mars 1858),

SAVOIR :

1° Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht	fr. 8,571 56
2° Amélioration de la Dendre	65,148 39
3° Payements à faire aux sieurs Bisschoffsheim et Oppenheim, ainsi qu'à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, par suite de condamnations judiciaires	804 69

A REPORTER. . fr. 327,324 64 4,036,179 28 136,858,076 15 155,135,422 49

REPORT. . . fr. 327,524 64 4,056,179 28 150,858,076 15 155,135,422 49

Au même Ministère (loi
du 5 mars 1858),

SAVOIR :

1° Continuation du ca-
nal de Deynze à la mer du
Nord vers Heyst. . . fr. 1,300,000 »

2° Amélioration des
ports et côtes 700,000 »

3° Approfondissement
du canal de Gand à Bruges. 700,000 »

Au même Ministère,
pour l'amélioration du ré-
gime de la grande Nèthe,
de l'Yser et du canal de
Plasschendale à Nieuport
(loi du 8 mars 1858) . . 500,000 »

Au même Ministère (loi
du 1^{er} juillet 1858);

SAVOIR :

1° Prolongement jus-
qu'à Anvers du canal de
jonction de la Meuse à
l'Escaut fr. 110,000 »

2° Canal destiné à met-
tre la ville de Hasselt et le
Demer en communication
avec la ligne de jonction
de la Meuse à l'Escaut. . 450,000 »

3° Élargissement et ap-
profondissement de la pre-
mière section des canaux
de la Campine, et pour
l'élargissement de la tête
d'Écluse de Bocholt . . 50,000 »

ENSEMBLE fr. 4,137,324 64

Ainsi les crédits de toute nature accordés depuis le
vote des Budgets de 1858, ou que l'on y a rattachés en
vertu de lois antérieures, s'élevant, comme on l'a dit
plus haut, à 8,173,503 92

ont porté ces Budgets au chiffre de fr. 145,031,580 07

A REPORTER. . . . fr. 145,031,580 07 155,135,422 49

REPORT. . . . fr. 145,051,580 07 155,155,422 49

Outre ces augmentations de dépenses, nous avons à faire mention des crédits qui sont encore à demander pour les besoins du présent exercice. Ces crédits s'élèveraient approximativement à 3,000,000 »

ENSEMBLE. fr. 148,051,580 07

Les sommes qui resteront disponibles sur tous ces crédits sont évaluées à 1,000,000 »

De sorte que les dépenses de l'exercice 1858 sont présumées devoir s'élever à 147,051,580 07

Mais les virements prescrits par la loi de comptabilité (art. 51) viennent encore modifier cette situation, en rattachant à l'exercice 1858 une partie des crédits pour des services spéciaux, votés les années précédentes pour les Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics. L'accroissement de charges résultant de ces virements est de. fr. 9,847,659 99

En comparant l'ensemble des charges que nous venons d'énumérer, ci fr. 156,879,220 06
avec les recettes probables, l'exercice paraît finalement devoir nous mettre en présence d'un déficit de fr. 1,745,797 57

RÉSULTAT GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES BUDGETS DE 1850 A 1858.

Si maintenant nous récapitulons les résultats des Budgets de 1850 à 1858,

SAVOIR :

Déficit définitif des Budgets clos de 1850 à 1856. fr. 10,265,406 65
Déficit probable du Budget de l'exercice 1857. 668,095 15
Et déficit également probable du Budget de l'exercice 1858 1,745,797 57

Nous constatons, sur ces exercices réunis, un déficit général de . . . fr. 12,677,297 57

Soit une somme ronde de 12,000,000 de francs, à laquelle il devra provisoirement être pourvu par une émission de bons du trésor.

Je viens, Messieurs, de vous exposer la situation de nos finances; il me reste à vous indiquer par quels moyens extraordinaires nous pourrions l'améliorer.

Indépendamment des 4,000 actions du chemin de fer rhénan, que l'État a acquises en vertu de la loi du 1^{er} mai 1840, et dont la valeur nominale s'élève à 3,750,000 francs, le Gouvernement pourra tirer ultérieurement parti des ressources à provenir des ventes de biens domaniaux, dont l'aliénation, jusqu'à concurrence de dix millions de francs, est ordonnée par la loi du 3 février 1843.

Les biens dont la vente a été autorisée, en exécution de cette disposition, par les lois des 17 avril 1845, 18 juillet 1846, 16 mai 1847, 25 mai 1848, 6 juin 1850, 25 août 1851, 14 décembre 1852, 14 mars 1854, et 31 mai 1855, étaient évalués à une somme totale de 9,438,178 francs.

Les ventes faites jusqu'à ce jour ont produit	fr.	10,065,670 95
Sur cette somme, il a été versé au trésor celle de		8,629,699 95
<hr/>		
Et il reste à recouvrer, par suite de délais accordés aux acquéreurs pour se libérer.	fr.	1,435,971 »

SAVOIR :

En 1859	fr.	741,821 »
— 1860		488,150 »
— 1861		103,000 »
— 1862		103,000 »
<hr/>		
TOTAL.	fr.	1,435,971 »

La valeur des biens dont la vente a dû être différée à cause des circonstances, est de 485,742 »

De sorte qu'il sera ultérieurement réalisé, tant du chef des ventes déjà faites, que de celles restant encore à faire en exécution de la loi précitée du 3 février 1843, une somme approximative de 1,921,713 »

SITUATION DE LA DETTE CONSTITUÉE.

Je ne terminerai pas sans vous donner, comme on l'a fait l'année dernière, un aperçu sommaire de l'état de notre dette constituée.

La dette constituée, dont les détails sont présentés dans l'annexe n° 9, se divise en deux catégories :

La première comprend les charges résultant des traités conclus avec le Gouvernement du royaume des Pays-Bas ; de la cession de divers immeubles par la ville de Bruxelles ; des dépenses nécessitées par l'organisation du pays en 1830, 1831 et 1832, et finalement de celles qu'ont occasionnées les événements de 1848. Les intérêts à payer annuellement de ce chef s'élèvent à une somme de fr. 15,556,605 47 c^s, la dotation pour l'amortissement à fr. 1,462,246 25 c^s, et les frais annuels à 34,696 francs.

La seconde se compose des emprunts contractés pour faire face aux grands travaux d'utilité publique. Les intérêts à payer pour ces emprunts s'élèvent à une somme de fr. 10,541,165 25 c^s ; la dotation pour l'amortissement à fr. 1,710,196 37 c^s, et les frais annuels à 50,304 francs.

Le capital de ces dettes réunies était primitivement de	fr.	839,988,563 74
L'amortissement opéré s'élève à (1)		234,244,783 14
<hr/>		
Il reste donc à amortir un capital de (2)	fr.	605,743,780 63

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(1) A voir pour les développements, l'annexe n° 10.

(2) Il est à remarquer que, dans le chiffre de fr. 605,743,780 63 c^s, qui est présenté comme capital restant à rembourser à l'époque de la présente situation, les dettes à 4, à 3 et à 2 1/2 p. 0/0 sont comprises pour leur valeur nominale.

(1)

TABLEAU

DE

LA SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1858,

SUR LES BUDGETS ANTÉRIEURS A 1859.

TABLEAU de la situation générale

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES consistées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget.	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales.	TOTAL.
1886	152,608,540 »	1,204,000 »	123,248 03	5,108,865 80	137,194,654 40
1887	159,604,990 »	1,100,000 »	77,489 84	2,284,002 08	143,067,471 92
1888	141,010,700 »	1,180,000 »	110,000 »	4,033,008 15	147,253,708 15
	414,214,520 »	3,544,000 »	310,758 47	9,428,866 07	427,497,924 54

du trésor, au 1^{er} septembre 1858.

ANNEXE.			
FAITS RÉALISÉS et à réaliser.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués, y compris les recettes probables.	
— RECOUVREMENTS effectués et RECETTES PROBABLES.			
146,250,211 91	"	9,044,357 42	
149,001,872 07	"	5,054,400 18	A voir, pour les développements, l'annexe n° 1.
155,135,422 40	"	7,800,024 30	— — — n° 3.
450,376,500 47	"	22,878,581 93.	

Suite du TABLEAU de la situation générale

DÉPENSES

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédits.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	RESTE, ou crédits afférents à l'exercice.
1856 . .	135,484,616 91	10,022,941 08	1,400,544 57	1,045,625 35	146,555,528 90	1,574,588 67	144,978,040 32
1857 . .	135,050,047 50	5,167,421 10	"	1,574,588 67	141,778,057 42	"	141,778,057 42 b)
1858 . .	136,858,070 15	7,050,170 28	"	"	145,804,255 45	"	145,804,255 45 c)
	405,378,740 62	22,226,542 45	1,400,544 57	5,220,214 20	432,225,841 84	1,574,588 67	450,051,255 17

RÉSULTAT

Exercices clos. (Résultats définitifs).	}	1850 à 1855 inclusivement	
		1856	{ Recettes Dépenses
Exercices en cours d'exécution. (Résultats probables.)	}	1857	{ Recettes Dépenses
		1858	{ Recettes Dépenses

La situation des Budgets antérieurs à 1850

du trésor, au 1^{er} septembre 1858.

		FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.		Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
SERVICES SPÉCIAUX. — CRÉDITS rattachés à l'exercice.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	DÉPENSES résultant des services faits et dépenses probables.	DÉPENSE extraordinaire. — Déficit sur l'ensemble des exercices clos de 1850 à 1858 Inclusivement.		
8,878,878 01	155,857,810 25	140,727,649 92	6,770,968 64 a)	4,150,160 51	a) A voir, pour les développements, l'annexe n° 6.
8,891,907 80	150,660,965 22	140,660,965 22	"	1,000,000 "	b) — — — n° 2.
15,984,964 65	137,879,220 06	150,879,220 06	"	1,000,000 "	c) Idem, n° 4. Toutefois, le chiffre renseigné ci-contre comprend en plus fr. 5,000,000 de crédits à demander.
51,735,751 54 d)	402,407,004 51	450,270,835 20	6,776,968 64	6,130,169 51	d) A voir, pour les développements, l'annexe n° 5.

GÉNÉRAL.

.....
 fr. 140,259,211 01
 140,727,640 92

 149,001,872 07
 149,669,965 22

 155,135,422 49
 156,879,220 06

offre, en définitive, un déficit probable de

EXCÉDANTS des RECETTES.	EXCÉDANTS des DÉPENSES.
"	6,776,968 64
"	5,488,438 01
"	668,095 15
"	1,745,797 57
"	12,677,297 57
	12,677,297 57

(6)

(7)

ANNEXE N° 1.



ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES

DE L'EXERCICE 1857,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1858.



ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.	
IMPÔTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Foncier	18,880,200 "
Personnel	9,700,000 "
Patentes	5,700,000 "
Redevances sur les mines	600,000 "
Droit de débit des boissons alcooliques	875,000 "
— des tabacs	165,000 "
Douanes	11,845,000 "
Sel	4,950,000 "
Vins étrangers	2,100,000 "
Eau-de-vie étrangère	225,000 "
— indigène	4,900,000 "
Accises	6,400,000 "
Bières et vinaigres	6,400,000 "
Sucres de canne et de betterave	4,500,000 "
Glucoses et autres sucres non cristallisables	5,000 "
Timbres sur les quittances	15,000 "
— sur les permis de circulation	1,000 "
Droits de marque des matières d'or et d'argent	200,000 "
— de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	280,000 "
Recettes extraordinaires et accidentelles	40,000 "
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Enregistrement	12,800,000 "
Greffe	375,000 "
Hypothèques	2,200,000 "
Successions	8,500,000 "
Droits de mutation en ligne directe	1,600,000 "
Droits dus par les époux survivants	125,000 "
Timbres	5,250,000 "
Naturalisations	5,000 "
Amendes en matière d'impôts	150,000 "
— de condamnation en matières diverses	150,000 "
A REPORTER	98,420,800 "

recettes de l'exercice 1857, au 1^{er} septembre 1858.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOUVRER.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1857.	EN 1858 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
18,886,202 00	18,201,295 44	646,164 32	18,847,459 76	38,852 55	"	2 00	
9,806,865 71	9,102,135 28	505,866 52	9,608,001 80	200,861 01	"	106,865 71	
5,820,044 48	5,514,828 58	270,988 01	5,785,816 59	54,227 80	"	120,044 48	
665,472 47	597,598 70	68,057 17	665,455 87	16 80	"	64,872 47	
952,546 50	892,564 26	47,412 24	939,776 50	12,570 "	"	77,546 50	
168,692 "	159,705 88	7,091 25	167,597 13	1,294 87	"	5,692 "	
15,006,055 07	15,006,055 07	"	15,006,055 07	"	"	1,251,055 07	
5,074,707 70	5,074,107 70	600 "	5,074,707 70	"	"	124,707 70	
2,245,246 54	2,245,246 54	"	2,245,246 54	"	"	145,246 54	
218,075 75	218,075 75	"	218,075 75	"	6,024 25	"	
5,866,800 85	5,859,510 01	27,280 04	5,866,800 85	"	"	966,800 85	
7,255,735 50	7,255,567 80	167 50	7,255,735 30	"	"	855,735 50	
4,500,500 "	4,048,148 68	452,351 32	4,500,500 "	"	"	500 "	
17,794 05	17,794 05	"	17,794 05	"	"	14,794 05	
15,855 25	15,819 "	14 25	15,855 25	"	"	855 25	
1,125 13	1,125 13	"	1,125 13	"	"	125 13	
240,092 42	240,092 42	"	240,092 42	"	"	40,092 42	
215,670 69	150,565 58	65,307 11	215,670 69	"	64,529 51	"	
40,541 69	59,980 04	561 65	40,541 69	"	"	541 69	
12,921,697 58	12,921,597 58	100 "	12,921,697 58	"	"	121,697 58	
257,941 21	257,941 21	"	257,941 21	"	17,058 79	"	
2,590,506 57	2,590,506 57	"	2,590,506 57	"	"	190,506 57	
8,005,115 45	7,971,855 87	31,277 58	8,003,113 45	"	496,886 55	"	
1,575,672 05	1,573,556 51	2,115 52	1,575,672 05	"	24,527 97	"	
154,607 83	154,581 55	226 28	154,607 83	"	"	9,607 83	
5,528,779 64	5,441,920 54	86,859 10	5,528,779 64	"	"	278,779 64	
2,500 "	2,500 "	"	2,500 "	"	2,500 "	"	
157,522 69	157,076 31	246 58	157,522 69	"	"	7,522 69	
160,117 86	160,117 76	" 10	160,117 86	"	"	30,117 86	
102,231,627 15	99,728,527 31	2,220,296 24	101,948,823 55	287,805 00	611,126 87	4,421,864 02	3

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
Report.	98,420,800 »
PÉAGES.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Rivières et canaux.	3,100,000 »
Routes appartenant à l'État	1,720,000 »
TRAVAUX PUBLICS.	
Produits des postes.	4,700,000 »
MARINE.	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer	23,500,000 »
Télégraphie électrique.	230,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Domaines (valeurs capitales).	900,000 »
Forêts	950,000 »
Dépendances du chemin de fer	60,000 »
Établissements et services régis par l'État.	200,000 »
Produits divers et accidentels	400,000 »
Revenus des domaines.	250,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	140,000 »
— de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	755,000 »
— des actes des commissariats maritimes	50,000 »
— des droits de chancellerie	30,000 »
— — de pilotage	525,000 »
— — de fanal	80,000 »
— de la fabrication des monnaies de cuivre	120,000 »
— de la retenue de 1 p. % sur les traitements et remises	250,000 »
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	252,500 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	270,000 »
A REPORTER.	137,023,300 »

recettes de l'exercice 1857, au 1^{er} septembre 1858.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOUVRER.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1857.	EN 1858 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables	
102,231,627 15	00,723,527 31	2,220,206 24	101,945,825 55	287,803 60	611,120 87	4,421,864 02	0) L'article 8 de la loi du 8 avril 1837 a supprimé, à partir du 1 ^{er} janvier de cette année, la retenue de 4 p. 0/0, perçue en vertu de la loi du 17 février 1840 sur les traitements et pensions. La somme de fr. 30,821 09 est portée en recette, en regard de l'évaluation, représente les retenues déjà opérées au moment de la suppression, et dont la restitution a eu lieu sur le Budget des Non-Valeurs et Remboursements de l'exercice courant.
3,171,152 01	3,167,588 25	3,563 76	3,171,152 01	•	•	71,152 01	
1,586,693 75	1,584,004 88	1,728 87	1,586,693 75	•	133,306 25	•	
4,856,457 00	4,546,185 59	310,272 31	4,856,457 00	•	•	156,457 90	
110,200 55	110,200 55	•	110,200 55	•	•	200 55	
24,067,555 75	23,061,030 54	055,324 05	24,017,255 40	50,500 20	•	567,555 75	
407,011 67	511,584 40	60,216 02	380,801 32	26,210 35	•	127,011 07	
1,597,255 20	1,577,858 06	10,504 53	1,597,255 20	•	•	497,255 20	
1,054,704 81	1,023,188 12	0,606 69	1,054,704 81	•	•	84,704 81	
100,757 14	100,518 23	218 01	100,757 14	•	•	40,757 14	
258,109 70	212,557 11	25,572 59	258,109 70	•	•	58,109 70	
680,620 89	680,200 52	363 57	680,620 89	•	•	280,620 89	
277,173 10	274,015 11	3,157 99	277,173 10	•	•	27,173 10	
196,949 47	114,566 35	82,583 12	196,949 47	•	•	56,949 47	
756,598 15	756,598 15	•	756,598 15	•	•	21,598 15	
54,911 17	54,911 17	•	54,911 17	•	•	4,911 17	
36,756 50	54,908 •	1,097 50	36,605 50	71 •	•	6,756 50	
634,653 75	634,653 75	•	634,653 75	•	•	109,653 75	
106,801 97	106,801 97	•	106,801 97	•	•	26,801 97	
121,328 64	48,550 54	72,760 30	121,328 64	•	•	1,328 64	
a) 50,521 09	50,521 09	•	50,521 09	•	199,478 91	•	
223,350 •	•	223,350 •	223,350 •	•	0,150 •	•	
403,832 27	•	403,832 27	403,832 27	•	•	133,832 27	
142,745,030 70	137,077,005 57	4,402,740 12	142,580,054 40	364,385 21	953,062 03	6,674,711 75	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	157,025,590 "
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc.	5,000 "
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	125,000 "
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptes	20,000 "
Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	400,000 "
TRÉSOR PUBLIC.	
Droits de tonnage, de pilotage et de fanal perçus, sous réserve de remboursement, sur les navires à vapeur faisant le service entre la Belgique et New-York, le Levant et le Brésil	40,500 "
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	a) 1,805,000 "
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 "
Recettes accidentelles	100,000 "
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	65,000 "
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	21,800 "
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	5,500 "
TOTAUX.	150,704,990 "
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	
Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1845	1,000,000 "
Produit de la réalisation des titres de la dette publique appartenant au trésor	45,147 82
RECETTE A L'EXERCICE 1857 :	
1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à employer, au 31 décembre 1856, sur l'exercice 1856, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État, toutefois après déduction opérée sur la somme de fr. 6,520,000 21 c, à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 4,055,008 15 c reportée, dans les mêmes conditions, à l'exercice 1857.	2,284,002 08
2° Du produit à titre de dépenses périmées de l'exercice 1852, conformément au compte d'apurement de cet exercice.	54,542 02
	5,562,481 92
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS.	150,704,990 "
TOTAUX GÉNÉRAUX	145,067,471 92

recettes de l'exercice 1857, au 1^{er} septembre 1858.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURIR.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1857.	EN 1858 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
142,743,039 70	157,077,905 37	4,402,749 12	142,580,654 49	364,585 21	955,062 05	6,074,711 75	a) L'évaluation primitive, qui était de 765,000 francs, a été augmentée de 1,100,000 francs en vertu de la loi du 31 avril 1858, Monsieur n° 115, qui ouvre un crédit supplémentaire de pareille somme au Budget de l'exercice 1857, pour couvrir les dépenses résultant de la fabrication, dans les prisons, des produits pour l'exportation en 1857.
1,500 52	1,500 52	"	1,500 52	"	1,009 08	"	
158,072 52	151,045 00	5,950 97	157,005 57	1,066 73	"	15,072 52	
40,157 95	55,837 05	6,500 "	40,157 95	"	"	20,157 95	
551,798 50	460,245 55	65,553 05	551,798 50	"	"	151,798 50	
"	"	"	"	"	49,500 "	"	
2,191,510 25	107,596 70	1,718,223 03	1,915,810 75	275,400 52	"	526,510 25	
28,482 25	28,482 25	"	28,482 25	"	517 77	"	
41,861 50	41,861 50	"	41,861 50	"	58,138 41	"	
69,469 49	47,190 74	22,269 75	69,469 49	"	"	4,409 49	
24,508 "	14,524 "	4,564 "	19,088 "	5,220 "	"	2,508 "	
1,182 55	"	"	"	1,182 55	2,517 45	"	
145,813,052 04	158,940,080 01	6,225,618 00	145,105,707 91	647,545 05	1,064,945 54	7,175,008 28	
826,537 21	783,287 75	45,049 48	826,537 21	"	175,662 70	"	
45,147 82	45,147 82	"	45,147 82	"	"	"	
2,284,002 08	2,284,002 08	"	2,284,002 08	"	"	"	
54,542 02	54,542 02	"	54,542 02	"	"	"	
5,188,810 13	5,145,769 05	45,049 48	5,188,810 13	"	175,662 70	"	
145,813,052 04	158,940,089 01	6,225,618 00	145,105,707 91	647,545 05	1,064,945 54	7,175,008 28	
140,001,872 07	142,085,858 60	6,268,668 58	148,554,527 04	647,545 05	1,238,608 15	7,175,008 28	
5,034,400 15							

(14)

(15)

ANNEXE N° 2.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

DE L'EXERCICE 1857,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1858.

ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1857.	EN 1858.	TOTAL.	
DÉPENSES ARRIÉRÉES DES					
(ARTICLE 30 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ ,					
<i>Sommes transférées</i>					
Dotations. — Frais de premier ameublement du palais de la rue Ducale.	250,000 "	"	"	"	250,000 "
Département de l'Intérieur.	4,000 "	"	2,100 "	2,100 "	2,800 "
— des Travaux publics	23,575 71	"	12,920 "	12,920 "	10,455 71
	278,275 71	"	15,020 "	15,020 "	265,255 71
<i>Sommes transférées</i>					
Département des Affaires Étrangères	69,150 50	"	"	"	69,150 50
— des Travaux publics	842 74	"	518 55	518 55	524 19
	69,075 24	"	518 55	518 55	60,454 60
<i>Sommes transférées</i>					
Département des Affaires Étrangères	100,520 "	"	"	"	100,520 "
— de l'Intérieur.	1,000 "	"	1,000 "	1,000 "	"
— des Travaux publics	331,415 00	6,735 50	139,078 12	145,811 71	185,604 19
	432,935 90	6,735 50	140,078 12	146,811 71	286,124 19
<i>Sommes transférées</i>					
Département de la Justice.	16,003 12	2,469 72	"	2,469 72	13,533 40
— des Affaires Étrangères	112,156 08	4,314 54	15,350 74	10,865 28	92,290 80
— de l'Intérieur.	76,190 81	"	53,004 31	53,004 31	45,186 50
— des Travaux publics	486,518 80	120,454 01	216,416 11	356,870 12	149,448 77
— de la Guerre.	95,266 14	25,505 "	50,141 38	75,446 38	19,819 76
— des Finances.	7,468 78	2,223 "	5,050 "	5,282 "	2,166 78
	795,405 82	154,066 27	517,071 54	472,957 81	320,466 01

dépenses de l'exercice 1857, au 1^{er} septembre 1858.

OBSERVATIONS.

EXERCICES 1855, 1854, 1855 ET 1856.

ET 203 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 15 NOVEMBRE 1849.)

de l'exercice 1853.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 6 novembre 1857.

—	—	le 1 ^{er} décembre 1857.
—	—	le 24 novembre 1857.

de l'exercice 1854.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 11 décembre 1857

—	—	le 24 novembre 1857.
---	---	----------------------

de l'exercice 1855.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 11 décembre 1857.

—	—	le 1 ^{er} décembre 1857.
—	—	le 24 novembre 1857

de l'exercice 1856.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 10 novembre 1857

—	—	les 6 novembre et 11 décembre 1857, et 15 janvier 1858
—	—	les 1 ^{er} décembre 1857 et 5 février 1858
—	—	le 24 novembre 1857
—	—	le 10 novembre 1857.
—	—	le 6 novembre 1857.

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1837.	EN 1838.	TOTAL.	
BUDGETS DE					
Dette publique	57,635,802 18	50,242,741 75	7,148,257 85	57,390,972 58	244,012 00
Dotations. — Liste civile	2,751,522 75	2,751,522 75	.	2,751,522 75	.
— Dotation de l'héritier présomptif du Roi	500,000 .	500,000 .	.	500,000 .	.
— Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre	150,000 .	150,000 .	.	150,000 .	.
— Sénat	40,840 .	26,000 .	3,000 .	29,600 .	11,240 .
— Chambre des Représentants	452,920 .	580,151 11	48,011 58	438,062 42	14,857 61
— Cour des Comptes	151,020 .	145,841 05	6,645 52	150,487 25	552 75
Département de la Justice	14,320,842 .	9,754,498 74	5,508,052 06	15,125,450 80	1,107,411 20
A REPORTER. fr.	56,002,836 03	45,057,556 26	10,576,326 01	54,553,882 87	1,468,954 06

dépenses de l'exercice 1857, au 1^{er} septembre 1858.

OBSERVATIONS.

L'EXERCICE 1857.

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 23 mai 1856, <i>Moniteur</i> du 25, n° 146, à fr.	37,715,351 08
1 ^o Par l'art. unique de la loi du 17 avril 1858, <i>Moniteur</i> du 21, n° 111, il a été ouvert un crédit supplémentaire à ajouter à l'article 24 du chapitre 2, de	30,000 »
2 ^o Par l'art. 2 de la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, un crédit de 85,896 francs a été ouvert, afin d'acquitter la prime d'un pour cent allouée aux détenteurs de titres de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui ont accepté la conversion en rente 4 1/2.	85,896 »
	Fr. 37,831,247 08
A DÉDUIRE : Par l'article 1 ^{er} de la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, le crédit de 1,560,000 francs, alloué par l'art. 13 du Budget, a été réduit de la somme de	195,354 90
	Fr. 37,635,892 18

La dotation du Sénat a été fixée par la loi du 22 mai 1856, <i>Moniteur</i> du 25, n° 146, à fr.	40,000 »
Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 8 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 10, n° 102, il a été ouvert un crédit de 1,149,000 francs, pour augmenter les traitements des fonctionnaires et employés de l'État, inférieurs à 1,600 francs. Conformément à la répartition établie par l'art. 2, la dotation est augmentée de	840 »
	Fr. 40,840 »

La dotation de la Chambre des Représentants a été fixée par la loi du 22 mai 1856, <i>Moniteur</i> du 25, n° 146, à fr.	451,600 »
Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 8 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 10, n° 102, il a été ouvert un crédit de 1,149,000 francs, pour augmenter les traitements des fonctionnaires et employés de l'État, inférieurs à 1,600 francs. Conformément à la répartition établie par l'art. 2, la dotation est augmentée de	1,320 »
	Fr. 452,920 »

La dotation de la Cour des comptes a été fixée par la loi du 22 mai 1856, <i>Moniteur</i> du 25, n° 146, à fr.	149,100 »
Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 8 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 10, n° 102, il a été ouvert un crédit de 1,149,000 francs, pour augmenter les traitements des fonctionnaires et employés de l'État, inférieurs à 1,600 francs. Conformément à la répartition établie par l'art. 2, la dotation est augmentée de	1,920 »
	Fr. 151,020 »

Le Budget du Département de la Justice a été fixé, par la loi du 13 janvier 1857, <i>Moniteur</i> du 15, n° 15, à fr.	12,211,882 »
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 8 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 10, n° 102, il a été ouvert un crédit de 1,149,000 francs, pour augmenter les traitements des fonctionnaires et employés de l'État, inférieurs à 1,600 francs. Conformément à la répartition établie par l'art. 2, la somme de 66,960 francs est portée au Budget du Ministère de la Justice.	66,960 »
Par arrêté royal du 25 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 26, n° 118, ce crédit est réparti entre onze articles; ci	942,000 »
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 6 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 10, n° 69, il a été alloué des crédits supplémentaires, pour diverses natures de dépenses spécifiées au tableau joint à ladite loi, s'élevant à	1,100,000 »
3 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 21 avril 1858, <i>Moniteur</i> du 23, n° 113, il a été ouvert un crédit supplémentaire, pour couvrir les dépenses résultant de la fabrication dans les prisons; ci	1,100,000 »
	Fr. 14,320,842 »

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1857.	EN 1858.	TOTAL.	
REPORT.	56,002,836 95	43,937,556 26	10,576,326 61	54,533,882 87	1,468,954 08
Département des Affaires Étrangères.	2,516,307 67	2,004,784 05	239,776 95	2,244,560 08	181,856 09
— de l'Intérieur.	8,587,755 98	6,784,815 58	1,240,448 81	8,025,264 19	562,471 79
— des Travaux publics	25,455,042 42	10,402,960 08	5,506,467 89	15,909,427 97	9,545,614 45
— de la Guerre.	53,896,861 93	52,291,862 89	611,996 09	52,903,858 98	992,992 95
A REPORTER . . . fr.	126,258,874 95	104,621,078 66	16,074,016 33	120,695,094 99	5,560,879 94

dépenses de l'exercice 1857, au 1^{er} septembre 1858.

OBSERVATIONS.

<p>Le Budget du Département des Affaires Étrangères a été fixé par la loi du 27 mai 1856, <i>Moniteur</i> du 5 juin, n° 157, à fr.</p> <p>1^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 29 décembre 1856, <i>Moniteur</i> du 10 janvier 1857, n° 10, il a été ouvert un crédit supplémentaire imputable au chapitre VIII, de</p> <p>2^o Par l'art. 1^{er} (n° 9) de la loi du 26 mars 1857, <i>Moniteur</i> du 11, n° 103, il a été ouvert un crédit extraordinaire à l'effet de solder une prime due pour un service à voiles qui a été effectué entre Anvers et Istapa de Guatemala</p> <p>3^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 8 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 10, n° 102, il a été ouvert un crédit de 1,149,000 francs, pour augmenter les traitements des fonctionnaires et employés de l'État, inférieurs à 1,600 francs. Conformément à la répartition établie par l'art. 2, la somme de 19,320 francs est portée au Budget des Affaires Étrangères. Par arrêté royal du 11 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 21, n° 113, cette somme est répartie entre huit articles; ci.</p> <p>4^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 10 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 21, n° 113, trois articles du Budget (art. 41, 47 et 47^{ter}) ont été augmentés de.</p>	<p>2,155,851 ..</p> <p>241,225 67</p> <p>3,696 ..</p> <p>19,320 ..</p> <p>98,305 ..</p> <hr style="width: 100%;"/> <p style="text-align: right;">Fr. 2,518,397 67</p>
<p>Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 31 mars 1857, <i>Moniteur</i> du 2 avril, n° 94, à</p> <p>1^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 8 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 10, n° 102, il a été ouvert un crédit de 1,149,000 francs, pour augmenter les traitements des fonctionnaires et employés de l'État, inférieurs à 1,600 francs. Conformément à la répartition établie par l'art. 2, la somme de 61,680 francs est portée au Budget de l'Intérieur. Par arrêté royal du 24 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 6 mai, n° 128, cette somme a été répartie entre 21 articles; ci.</p> <p>2^o Par l'article unique de la loi du 3 janvier 1858, <i>Moniteur</i> du 7, n° 7, il a été ouvert un second crédit provisoire, destiné à pourvoir aux dépenses des fêtes du 25^e anniversaire de l'inauguration du Roi, de.</p> <p>3^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 21 avril 1858, <i>Moniteur</i> du 24, n° 114, le Budget du Ministère de l'Intérieur a été augmenté de la somme de fr. 188,109 79 c., à répartir aux chapitres et articles indiqués dans ladite loi; ci.</p> <p>4^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 9 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 10, n° 191, il a été ouvert un crédit complémentaire, destiné aux dépenses des fêtes du 25^e anniversaire de l'inauguration du Roi, de.</p>	<p>7,759,111 70</p> <p>61,680 ..</p> <p>360,000 ..</p> <p>188,109 79</p> <p>78,834 40</p> <hr style="width: 100%;"/> <p style="text-align: right;">Fr. 8,387,735 98</p>
<p>Le Budget du Département des Travaux publics a été fixé, par la loi du 30 mars 1857, <i>Moniteur</i> du 2 avril, n° 94, à fr.</p> <p>1^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 8 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 10, n° 102, il a été ouvert un crédit de 1,149,000 francs, pour augmenter les traitements des fonctionnaires et employés de l'État, inférieurs à 1,600 francs. Conformément à la répartition établie par l'art. 2, la somme de 307,200 francs est portée au Budget des Travaux publics. Par arrêté royal du 1^{er} mai 1857, <i>Moniteur</i> du 13, n° 133, cette somme a été répartie entre onze articles; ci.</p> <p>2^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 5 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 9, n° 68, il a été accordé des crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à 392,683 25 c., pour des dépenses se rapportant à des exercices clos (1856 et antérieurs), conformément au tableau joint à ladite loi; ci.</p> <p>3^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 7, n° 188, il a été ouvert divers crédits supplémentaires, pour des dépenses se rapportant à des exercices clos (1855 et 1856), s'élevant à.</p> <p>4^o Par l'art. 2 de la loi du 1^{er} juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 7, n° 188, il a été ouvert des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 176,708 54 c., pour couvrir les insuffisances que présentaient certaines allocations du Budget; ci.</p>	<p>24,489,583 98</p> <p>307,200 ..</p> <p>392,683 25</p> <p>66,866 67</p> <p>176,708 54</p> <hr style="width: 100%;"/> <p style="text-align: right;">Fr. 25,453,042 42</p>
<p>Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 23 mars 1857, <i>Moniteur</i> du 24, n° 83, à</p> <p>1^o Par l'art. 1^{er} de la loi du 8 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 10, n° 102, il a été ouvert un crédit de 1,149,000 francs, pour augmenter les traitements des fonctionnaires et employés de l'État, inférieurs à 1,600 francs. Conformément à la répartition établie par l'art. 2, la somme de 22,080 francs est portée au Budget de la Guerre. Par arrêté royal du 28 avril, <i>Moniteur</i> du 3 mai, n° 125, cette somme a été répartie entre six articles; ci.</p> <p>2^o Par la loi du 4 juin 1855, <i>Moniteur</i> du 6, n° 157, il a été ouvert deux crédits extraordinaires, l'un, par l'art. 1^{er}, de 2,500,000 francs pour le matériel de l'artillerie; l'autre, par l'art. 2, de 1,460,000 francs, pour compléter le système défensif des rives de l'Escaut et pour construction de bâtiments destinés au service de l'artillerie, ensemble 3,960,000 francs. Aux termes de l'art. 3, ces deux crédits seront répartis, par des arrêtés royaux, entre les exercices 1855, 1856, 1857 et 1858, et couverts au moyen de bons du trésor. (Une somme de 280,000 francs a été rattachée au Budget de 1855, sur l'art. 1^{er}, et une somme de 831,650 francs a été rattachée au Budget de 1856, savoir: 756,730 francs sur l'art. 1^{er}, et 74,900 francs sur l'art. 2.) Par arrêté royal du 31 mai 1857, n° 10488, <i>Moniteur</i> du 5 juin, n° 156, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever, pour les besoins de l'exercice 1857, sur l'art. 2, une somme de 20,500 francs. Par arrêté royal du 1^{er} juillet 1857, n° 10529, <i>Moniteur</i> du 16, n° 197, le Ministre a été autorisé à prélever, pour les besoins du même exercice, sur ledit art. 2, une somme de fr. 1,357 86 c. Par arrêté royal du 24 septembre, <i>Moniteur</i> du 29 octobre, n° 302, le Ministre a été autorisé à prélever, pour les besoins du même exercice, sur l'art. 1^{er}, une somme de 261,925 francs, et par arrêté royal du 11 décembre 1857, <i>Moniteur</i> du 17, n° 351, le Ministre a encore été autorisé à prélever, pour le service du même exercice, sur l'art. 2, une somme de 4,279 francs. Ensemble.</p>	<p>33,586,720 07</p> <p>22,080 ..</p> <p>288,061 86</p> <hr style="width: 100%;"/> <p style="text-align: right;">Fr. 33,896,861 93</p>

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1857.	EN 1858.	TOTAL.	
REPORT. fr.	126,250,874 03	104,621,978 66	10,074,010 55	120,605,904 09	5,500,879 94 a)
Département des Finances	11,642,092 11	3,295,205 87	5,366,020 82	8,661,286 69	2,981,705 42
Non-Valcurs et Remboursements.	2,505,601 71	752,084 06	1,515,602 08	2,240,640 14	b) 57,255 57
TOTAUX.	140,205,408 75	108,649,028 50	22,055,690 25	151,605,627 82	8,590,840 95

RÉCAPITULATION.

Dépenses arriérées de l'exercice 1853	278,275 71	•	15,020 •	15,020 •	203,255 71
— — 1854	60,975 24	•	518 55	518 55	60,454 69
— — 1855	452,055 90	0,755 50	140,078 12	146,811 71	286,124 19
— — 1856	795,405 82	154,066 27	517,071 54	472,057 81	520,466 01
Budgets de l'exercice 1857	140,205 408 75	108,649,028 50	22,055,690 25	151,605,627 82	8,590,840 95
TOTAUX GÉNÉRAUX f-	141,778,057 42	108,811,028 45	23,427,287 44	152,238,915 80	9,550,141 55

dépenses de l'exercice 1857, au 1^{er} septembre 1858.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département des Finances a été fixé, par la loi du 22 mai 1856, <i>Moniteur</i> du 25, n° 146, à fr.	10,927,525 »
1° Par l'art. 1 ^{er} (n° 6 et 7) de la loi du 8 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 11, n° 103, il a été ouvert deux crédits, l'un de 3,500 francs, l'autre de 1,000 francs, à rattacher aux articles 11 et 12; ci	4,500 »
2° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 8 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 10, n° 102, il a été ouvert un crédit de 1,149,000 francs, pour augmenter les traitements des fonctionnaires et employés de l'État, inférieurs à 1,600 francs. Conformément à la répartition établie par l'art. 2, la somme de 667,680 francs est portée au Budget des Finances. Par arrêté royal du 24 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 28, n° 120, cette somme est répartie entre huit articles; ci	667,680 »
3° Par l'art. 2 de la loi du 4 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 10, n° 89, il a été ouvert un crédit pour le paiement du prix d'achat et des frais de l'acquisition faite, au nom de l'État, de 12 hectares 28 centiares de biens enclavés dans la forêt de Soignes, de	36,287 11
4° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour solder les dépenses indiquées au tableau joint à ladite loi, de	7,000 »
Fr.	<u>11,642,992 11</u>

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé, par la loi du 23 mai 1856, <i>Moniteur</i> du 25, n° 148, à fr.	2,148,000 »
1° Par l'art. 1 ^{er} (n° 9) de la loi du 8 avril 1857, <i>Moniteur</i> du 11, n° 103, il a été ouvert un crédit pour frais de la levée du séquestre apposé sur les biens du comte de Woestenraedt, de	79,601 71
2° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 17 avril 1858, <i>Moniteur</i> du 21, n° 111, il a été ouvert un crédit supplémentaire à la disposition du Département de l'Intérieur, de	76,000 »
Fr.	<u>2,303,601 71</u>

a et b) Sur ces sommes disponibles doivent être imputées les dépenses faites par les administrations des contributions directes, douanes et accises, et de l'enregistrement et des domaines, qui sont encore à soumettre à la régularisation de la Cour des comptes.

(25)

ANNEXE N° 5.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES

DE L'EXERCICE 1858,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1858.



ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.	
IMPÔTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Foncier	18,886,290 "
Personnel	9,850,000 "
Patentes	3,850,000 "
Redevances sur les mines	623,700 "
Droit de débit des boissons alcooliques	950,000 "
— des tabacs	105,000 "
Douanes	13,540,000 "
Sel	5,050,000 "
Vins étrangers	2,200,000 "
Eau-de-vie étrangère	223,000 "
— indigène	5,000,000 "
Accises	7,000,000 "
Bières et vinaigres	4,500,000 "
Sucres de canne et de betterave	15,000 "
Glucoses et autres sucres non cristallisables	15,000 "
Timbres sur les quittances	1,000 "
— sur les permis de circulation	225,000 "
Droits de marque des matières d'or et d'argent	180,000 "
— de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	40,000 "
Recettes extraordinaires et accidentelles	12,800,000 "
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Enregistrement	260,000 "
Gresse	2,400,000 "
Hypothèques	7,885,000 "
Successions	1,465,000 "
Droits de mutation en ligne directe	150,000 "
Droits dus par les époux survivants	3,400,000 "
Timbres	5,000 "
Naturalisations	150,000 "
Amendes en matière d'impôts	150,000 "
— de condamnation en matières diverses	100,060,990 "
A REPORTER.	

recettes de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1858.

RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS effectués en 1858 (au 31 août).	RESTE à recouvrer au 1 ^{er} septembre 1858.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations	
18,886,200 .	11,141,866 64	7,744,423 58	•	•	
9,880,000 "	6,069,715 00	3,810,284 01	"	30,000 .	
3,900,000 "	2,306,982 95	1,593,017 05	"	50,000 "	
550,459 .	283,827 75	272,631 25	67,241 .	•	
1,000,000 .	671,578 36	328,421 64	•	50,000 .	
180,000 "	118,552 71	61,447 29	•	15,000 "	
15,902,500 .	10,026,855 84	4,075,644 16	•	2,362,500 "	
5,075,000 .	3,300,117 70	1,678,882 50	•	25,000 "	
2,500,000 .	1,737,415 75	742,584 25	•	300,000 .	
300,000 "	215,575 00	84,424 04	•	75,000 .	
7,000,000 "	4,587,210 15	2,412,789 85	•	2,000,000 .	
7,500,000 .	5,429,500 59	2,070,499 41	•	500,000 "	
4,500,000 "	3,001,045 10	1,408,954 84	•	•	
15,000 .	11,257 65	3,742 55	•	•	
15,000 .	11,185 .	3,817 .	•	•	
1,000 "	851 25	148 75	•	•	
225,000 "	148,302 72	76,697 28	•	•	
180,000 "	71,048 68	108,951 52	•	•	
170,000 "	154,959 85	15,040 15	•	130,000 .	
15,000,000 "	8,806,604 65	4,105,395 35	•	200,000 .	
250,000 "	172,529 85	77,470 15	10,000 .	•	
2,400,000 .	1,593,560 78	804,439 22	"	115,000 "	
8,000,000 .	5,630,029 19	2,369,970 81	•	35,000 "	
1,500,000 "	1,012,894 59	487,105 41	"	•	
140,000 "	87,506 51	52,493 69	10,000 .	•	
3,400,000 "	2,275,176 06	1,126,823 94	•	•	
5,000 .	4,000 .	1,000 .	•	•	
150,000 "	94,075 68	55,324 52	•	•	
130,000 "	80,566 67	49,433 53	•	•	
106,761,240 .	70,245,281 58	36,517,067 42	87,241 .	5,887,500 .	

Suite de l'état de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	100,960,990 .
PÉAGES.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Rivières et canaux	5,280,000 .
Routes appartenant à l'État	1,050,000 .
TRAVAUX PUBLICS.	
Produits des postes.	4,785,000 .
MARINE.	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 .
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer	25,500,000 .
Télégraphe électrique.	300,000 .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Domaines (valeurs capitales).	850,000 .
Forêts.	970,000 .
Dépendances du chemin de fer	85,000 .
Établissements et services régis par l'État.	200,000 .
Produits divers et accidentels	470,000 .
Revenus des domaines.	275,000 .
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).	170,000 .
— de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	700,000 .
— des actes des commissariats maritimes	50,000 .
— des droits de chancellerie.	50,000 .
— des droits de pilotage	540,000 .
— — de fanal	80,000 .
— de la fabrication des monnaies de cuivre	(1) 180,000 .
— des inscriptions universitaires	100,000 .
Chemin de fer rhénan. — Dividendes.	252,500 .
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	320,000 .
À REPORTER.	140,048,400 .

recettes de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1858.

RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS effectués en 1858 (au 31 août).	RESTE A RECOURIR au 1 ^{er} septembre 1858.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
100,701,240 "	70,245,281 58	30,517,067 42	87,241 "	5,887,500 "	
5,090,000 "	2,000,500 54	1,089,450 46	100,000 "	"	
1,590,000 "	1,005,400 51	400,500 40	60,000 "	"	
4,721,781 58	2,010,501 58	1,805,280 "	65,218 42	"	
114,000 "	80,000 "	54,000 "	"	4,000 "	
25,257,000 "	10,207,000 "	9,050,000 "	"	1,757,000 "	
420,018 28	272,851 28	157,087 "	"	69,018 28	
1,150,000 "	882,064 07	267,055 95	"	500,000 "	
1,000,000 "	505,251 04	400,768 96	"	50,000 "	
110,000 "	81,156 04	28,845 06	"	25,000 "	
500,000 "	255,050 42	66,000 58	"	10,000 "	
550,000 "	340,080 78	209,919 22	"	80,000 "	
275,000 "	140,355 80	125,666 11	"	"	
170,000 "	68,375 26	101,624 74	"	"	
781,600 "	584,905 45	506,606 57	"	21,600 "	
55,000 "	55,495 51	10,504 49	"	5,000 "	
36,000 "	25,870 "	12,121 "	"	0,000 "	
040,000 "	451,655 95	208,546 07	"	100,000 "	
107,000 "	71,871 72	55,128 28	"	27,000 "	
180,000 "	52,640 90	127,559 01	"	"	
b) "	"	"	100,000 "	"	a) Cette évaluation, qui n'est pas prévue dans la loi du Budget des Voies et Moyens du 30 décembre 1857, représente le produit présumé de la fabrication des monnaies de cuivre au moyen du crédit de fr. 180,000 alloué par la loi du Budget du Ministère des Finances, du 6 mars 1858.
252,500 "	"	252,500 "	"	"	b) Par suite de mesures de comptabilité concertées avec le Département de l'Intérieur, ces produits sont recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement, et renseignés sous la rubrique: <i>Produits divers et accidentels.</i> — Capitales et revenus. — Enregistrement et Domaines.
400,000 "	"	400,000 "	"	80,000 "	
147,051,048 86	96,075,101 47	51,877,857 30	500,450 42	8,405,018 28	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	140,048,400 »
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc.	3,000 »
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	125,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables	30,000 »
Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	430,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice, aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	a) 1,765,000 »
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	20,000 »
Recettes accidentelles	100,000 »
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	65,000 »
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	21,800 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	5,500 »
Recette du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1855	70,000 »
TOTAUX. fr.	142,690,790 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	
Produits des ventes de biens domaniaux, autorisés par la loi du 3 février 1845	400,000 »
Produit de la réalisation de titres de la dette publique appartenant au trésor	110,000 »
RECETTE A L'EXERCICE 1858 :	
Des fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à employer, au 31 décembre 1857, sur l'exercice 1857, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'art. 51 de la loi sur la comptabilité de l'État.	4,055,008 15
	4,545,008 15
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. . . . fr.	142,690,790 »
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	147,235,798 15

recettes de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1858.

RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS effectués en 1858 (au 31 août).	RESTE à recouvrer au 1 ^{er} septembre 1858.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
147,951,048 80	96,073,191 47	51,877,857 39	500,450 42	8,403,018 28	
1,000 "	410 83	583 17	2,000 "	"	
130,000 "	83,358 07	55,441 03	"	14,000 "	
1,300 "	850 90	440 01	28,700 "	"	
480,000 "	522,543 52	157,450 48	"	50,000 "	
1,705,000 "	150,014 72	1,654,085 28	"	"	
20,000 "	27,714 07	1,285 03	"	"	
100,000 "	41,148 63	58,853 57	"	"	
09,400 40	16,107 85	55,361 64	"	4,400 40	
24,508 "	8,100 "	16,208 "	"	2,508 "	
1,100 "	"	1,100 "	2,400 "	"	
20,188 01	"	20,188 01	40,811 00	"	
150,590,414 36	06,704,544 15	53,885,870 21	574,371 41	8,473,005 77	
400,000 "	244,488 14	155,511 86	"	"	
110,000 "	33,994 51	74,005 49	"	"	
4,033,008 13	4,033,008 13	"	"	"	
4,545,008 13	4,315,490 78	220,517 35	"	"	
150,590,414 36	06,704,544 15	53,885,870 21	574,371 41	8,473,005 77	
155,133,422 40	101,020,034 03	54,113,387 36	574,371 41	8,473,005 77	
			7,800,024 30		

a) L'évaluation primitive était de 763,000 francs. Elle a été augmentée de 1,000,000 de francs en vertu de la loi du 8 juillet 1858, *Moniteur* n° 102, qui a ouvert un crédit supplémentaire de pareille somme à titre d'avance pour l'exercice courant, afin de poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

(32)

(33)

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

DE L'EXERCICE 1858,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1858.

ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANTS DISPONIBLES.
Dette publique	37,830,555 84	18,083,030 43	18,847,525 41
Dotations. — Liste civile	2,751,322 75	1,834,215 12	917,107 65
— Dotation de l'héritier présomptif du Trône	500,000 »	553,555 28	166,866 72
— — de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 »	100,000 »	50,000 »
— Dot de S. A. R. M ^{me} la princesse Charlotte.	258,620 60	258,620 60	»
— Sénat.	40,000 »	12,500 »	27,500 »
— Chambre des Représentants	451,600 »	582,424 51	69,175 40
— Cour des Comptes.	151,020 »	96,201 09	54,818 91
Département de la Justice	13,856,156 »	6,078,581 27	7,757,754 75
— des Affaires Étrangères	2,621,711 67	1,423,858 74	1,107,852 93
— de l'Intérieur	7,980,405 66	4,263,320 20	3,700,166 46
A REPORTER.	66,560,462 61	35,705,894 53	32,704,568 28

dépenses de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1858.

OBSERVATIONS.

Par l'art. 1^{er} de la loi du 3 juillet 1858, *Moniteur* du 8, n° 189, une somme de fr. 258,620 69 a été mise à la disposition du Ministre des Finances, pour payer la dot de S. A. R. Madame la princesse Charlotte, ci 258,620 69

Le Budget du Département de la Justice a été fixé, par la loi du 6 mars 1858, *Moniteur* du 10, n° 69, fr 12,836,136 »
 Par l'art. 1^{er} de la loi du 8 juillet 1858, *Moniteur* du 11, n° 192, il a été ouvert un crédit supplémentaire, en titre d'avance pour l'exercice courant, afin de poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation, de 1,000,000 »
 Fr 13,836,136 »

Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 2 mars 1858, *Moniteur* du 14, n° 73, à fr 7,029,833 65
 Par l'art. 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1858, *Moniteur* du 10, n° 191, le Budget a été augmenté de la somme de 39,662 01
 Fr 7,069,495 66

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANTS DISPONIBLES.
REPORT.	60,500,402 61	33,703,804 33	52,794,568 28
Département des Travaux publics	24,050,085 24	11,715,428 40	12,034,656 84
— de la Guerre.	33,072,288 14	20,370,344 10	15,205,045 08
— des Finances.	11,642,811 »	1,404,927 32	a) 10,237,885 68
Non-Valeurs et Remboursements	2,308,608 44	280,470 61	b) 2,088,137 85
TOTAL.	140,804,255 45	67,543,064 82	73,351,100 61

dépenses de l'exercice 1858, au 1^{er} septembre 1858.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 3 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 6, n° 65, à	32,954,000 »
1° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 16 avril 1858, <i>Moniteur</i> du 18, n° 108, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour couvrir des dépenses urgentes relatives au matériel du génie, de	158,000 »
2° Par la loi du 4 juin 1855, <i>Moniteur</i> du 6, n° 157, il a été ouvert deux crédits extraordinaires, l'un par l'art. 1 ^{er} , de 2,500,000 francs, pour le matériel de l'artillerie; l'autre, par l'art. 2, de 1,460,000 francs, pour compléter le système défensif des rives de l'Escaut, et pour construction de bâtiments destinés au service de l'artillerie, ensemble 3,960,000 francs. Aux termes de l'art. 3, ces deux crédits seront répartis, par des arrêtés royaux, entre les exercices 1855, 1856, 1857 et 1858, et couverts au moyen de bons du trésor. (Une somme de 280,000 francs a été rattachée au Budget de 1855, sur l'art. 1 ^{er} ; une somme de 831,650 francs a été rattachée au Budget de 1856, savoir : 756,750 francs sur l'art. 1 ^{er} et 74,900 francs sur l'art. 2; et une somme de fr. 288,061 86 c ^s a été rattachée au Budget de 1857, savoir : 261,023 francs sur l'art. 1 ^{er} , et fr. 26,138 86 c ^s sur l'art. 2.)	
Sur l'art. 1 ^{er} , 1,298,675 francs ayant été rattachés aux exercices 1855, 1856 et 1857, le restant du crédit doit être porté au Budget de 1858; ci	1,201,325 »
Sur l'art. 2, fr. 101,036 86 c ^s ayant été rattachés aux exercices 1856 et 1857, le restant du crédit doit être porté au Budget de 1858; ci	1,358,963 14
	Fr. 2,560,288 14
	2,560,288 14
	Fr. 35,672,288 14

Le Budget du Département des Finances a été fixé, par la loi du 6 mars 1858, <i>Moniteur</i> du 10, n° 69, à	11,623,811
Par l'art. 2 de la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, afin de réunir au domaine de Tervueren les parties de bois désignées dans l'état annexé à ladite loi, il a été accordé au Ministre des Finances, pour le paiement du prix des acquisitions, des soultes et des frais, un crédit de	19,000 »
	Fr. 11,642,811 »

Le Budget des Non- Valeurs et Remboursements a été fixé, par la loi du 18 décembre 1857, <i>Moniteur</i> du 20, n° 354, à	2,368,000 »
Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, il a été ouvert un crédit supplémentaire, pour restitution d'un droit de succession, de	608 44
	Fr. 2,368,608 44

a et b. Sur ces sommes disponibles doivent être imputées les dépenses faites par les administrations des contributions directes, douanes et accises, et de l'enregistrement et des domaines, qui sont encore à soumettre à la régularisation de la Cour des comptes.

ÉTAT

DES

CRÉDITS ALLOUÉS POUR DES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

(SERVICES SPÉCIAUX.)



Situation au 1^{er} septembre 1858.



ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1855 ET ANNÉES antérieures	1856.	1857.	1858.
Departement des Travaux publics					
<i>Chemin de fer et extension du matériel d'exploitation.</i>					
Loi du 15 avril 1845	7,960,000 "	7,000,000 "	"	"	"
<i>Canal de Deynze à Schipdonck et écoulement des eaux de l'Escaut.</i>					
Loi du 4 ^o juin 1846	800,000 "	"	"	"	"
Loi du 28 mars 1847	250,000 "	1,950,000 "	3,000 "	"	"
Loi du 17 avril 1848	400,000 "	1,945,000 "	"	"	"
Loi du 17 juillet 1849	500,000 "	"	"	"	"
<i>Canal de Selzete (1^{re} section).</i>					
Loi du 28 mars 1847	650,000 "	750,000 "	749,725 94	"	275 00
Loi du 17 avril 1848	100,000 "	"	"	"	"
<i>Canal de la Campine.</i>					
Loi du 15 mai 1847	280,000 "	454,000 "	512,620 55	"	76 91
Loi du 17 avril 1848	154,000 "	"	"	76 91	121,203 56
<i>Construction d'un canal de navigation, destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.</i>					
Loi du 15 mai 1847	580,000 "	574,164 42	"	"	5,855 58
<i>Chemin de fer.</i>					
Loi du 21 avril 1848	5,000,000 "	7,005,611 58	6,886,927 84	94,897 "	23,786 54
Loi du 24 mai 1848	2,005,611 58	"	"	"	"
<i>Canal de navigation lateral à la Meuse, de Liege vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>					
Loi du 4 juin 1850.	390,000 "	589,930 40	69 51	"	"
<i>Canal de Selzete à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme.</i>					
Loi du 4 juin 1850.	150,000 "	118,818 07	"	"	11,181 95
Loi du 20 decembre 1851 .					
1 ^o Prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	4,500,000 "	5,555,585 28	500,906 52	145,701 71	298,006 40
2 ^o Communication du bassin houiller de Chokier avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut et Amélioration de l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège	8,000,000 "	4,772,819 82	013,118 51	749,774 17	1,564,287 70
A REPORTER.	51,800,611 58	27,265,400 50	1,513,091 54	919,350 53	2,000,880 52

*Suite de l'état des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1835 ET ANNÉES antérieures.	1836.	1837.	1838.
REPORT.	51,000,611 38	27,265,400 59	1,515,091 54	919,550 55	2,000,880 52
Département des Travaux publics. (Suite.)					
5° Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	2,050,000 "	1,560,958 07	680,094 58	401,717 95	620 "
4° Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst.	2,500,000 "	2,499,000 54	9 46	"	"
5° Approfondissement du canal de Gand à Bruges	1,000,000 "	827,400 10	172,506 "	227 84	"
6° Amélioration de l'écoulement des eaux de l'Escaut.	1,500,000 "	142,124 40	115,505 18	80,512 28	1,152,800 14
7° — des ports et côtes	400,000 "	400,000 "	"	"	"
8° — de l'écoulement des eaux de la Sambre.	650,000 "	201,541 08	15,268 85	50,542 88	306,046 59
9° Élargissement du canal de Bruxelles à Charleroy.	1,000,000 "	855,858 24	115,007 72	50,554 04	"
10° Chemin de fer et extension du matériel de l'exploitation	1,500,000 "	1,315,542 28	46,089 06	55,908 46	105,700 20
11° Construction de prisons	1,200,000 "	"	268,175 15	725,151 01	206,695 84
12° Amélioration de la Dendre	500,000 "	508,752 96	165,571 74	27,695 50	"
15° Subsidés aux provinces pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes. . . 600,000 "	600,000 "	"	"	"	"
Réduction opérée en exécution de l'article 6 de la loi du 8 mars 1850, <i>Moniteur</i> , n° 70.	300,000 "	56,973 00	118,507 40	42,186 44	102,242 17
<i>Achèvement des lignes télégraphiques.</i>					
Loi du 14 avril 1852	150,000 "	150,000 "	"	"	"
Département de l'Intérieur.					
<i>Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège.</i>					
Loi du 25 mars 1855	75,000 "	74,154 07	200 "	"	645 05
Département des Travaux publics.					
<i>Chemins de fer (objets divers).</i>					
Loi du 25 avril 1855	4,580,000 "	3,927,950 55	575,451 00	297,738 25	78,879 54
<i>Extension des lignes télégraphiques.</i>					
Loi du 7 avril 1854	170,000 "	124,872 74	42,245 74	2,885 52	"
<i>Parachèvement des chemins de fer de l'État.</i>					
Loi du 21 mai 1854	1,000,000 "	912,295 58	87,704 42	"	"
Même loi.	5,500,000 "	5,159,477 02	540,522 98	"	"
Même loi.	5,500,000 "	"	2,750,780 48	757,077 59	11,242 15
Même loi.	1,000,000 "	"	"	615,074 51	384,925 69
A REPORTER.	50,174,611 38	45,857,059 86	6,085,755 80	5,082,528 98	4,540,286 65

Suite de l'état des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1855 ET ANNÉES antérieures.	1856.	1857.	1858.
Recont.	59,174,611 58	45,857,050 86	6,985,735 89	5,982,528 08	4,340,286 65
Département de l'Intérieur.					
—					
Construction et aménagement d'écoles (restant disponible, à la clôture de l'exercice 1854, du crédit de 1,000,000 de francs alloué par la loi du 20 décembre 1851, lequel restant pourra, aux termes de la loi du 4 juin 1855, être dépensé pendant les années 1855, 1856, 1857 et 1858)	555,245 76	5,875 "	304,810 56	215,370 26	51,178 04
Département des Travaux publics.					
—					
Loi du 7 juin 1855 :					
1° Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,200,000 "	284,125 65	900,106 60	15,767 66	"
2° Amélioration des ports et côtes	500,000 "	60,167 05	250,832 07	"	"
3° Élargissement de la deuxième partie de la 1 ^{re} section des canaux de la Catopinc, et approfondissement de la totalité de la 1 ^{re} section; élargissement de la tête d'écluse de Bocholt.	500,000 "	200 "	50,457 15	157,055 24	91,400 65
4° Construction, le long de l'Escaut à Anvers, d'un embarcadere destiné au service des vapeurs transatlantiques	120,000 "	"	20 50	"	110,075 50
<i>Part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine.</i>					
Loi du 6 juin 1855.	17,000 "	"	"	17,000 "	"
Loi du 12 mars 1856 :					
1° Construction du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,754,000 "	"	"	1,066,445 48	687,554 52
2° Amélioration des ports et côtes	640,000 "	"	17,692 95	251,447 98	570,850 09
3° Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende.	1,000,000 "	"	"	422,543 05	577,656 07
4° Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée.	214,000 "	"	"	106,182 56	107,817 44
<i>Établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre et Waes.</i>					
Loi du 31 décembre 1856.	100,000 "	"	"	51,450 50	68,543 50
A REPORTER.	65,374,855 14	44,216,428 44	8,480,661 77	6,264,484 60	6,404,280 24

*Suite de l'état des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1855 ET ANNÉES antérieures.	1856.	1857.	1858.
REPORT.	65,574,855 14	44,216,428 44	8,489,661 77	6,204,484 09	6,404,280 24
Département des Travaux publics. (Suite.)					
—					
Loi du 31 décembre 1856 :					
<i>Chemin de fer de l'État et lignes télégraphiques,</i>					
Savoir :					
Matériel de transport	3,000,000 "	"	"	1,280,661 95	1,710,558 07
— de traction.	1,000,000 "	"	"	145,086 50	850,915 70
Routes et doubles voies	820,000 "	"	"	704,386 70	55,415 50
Extension des lignes télégraphiques	180,000 "	"	"	101,440 48	78,350 52
Stations et dépendances, maisons et loges des gardes.	1,000,000 "	"	"	522,810 80	677,180 20
<i>Payements à faire à M. M. Bisschoffsheim et Oppenheim, ainsi qu'à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale. (Concession provisoire d'un chemin de fer de Manago à Erquelines et d'un canal de Mons à la Sambre. — Canalisation de la Sambre).</i>					
Loi du 27 mai 1856	300,000 "	"	380,217 14	782 80	"
Loi du 30 mars 1857 :					
<i>Chemin de fer.</i>	} Travaux faits sur la ligne de S ^t -Trond à Hasselt . . fr. 5,056 04 } Part de l'État dans les travaux à faire à la station de Landen (convention du 10 septembre 1856. art. 5). . . 64,065 96	}	}	}	}
<i>Payements de créances relatives à la construction du chemin de fer de l'État.</i>					
Loi du 19 décembre 1857.	255,000 "	"	"	"	255,000 "
Loi du 5 mars 1858 :					
1 ^o Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.	8,371 56	"	"	"	8,371 56
2 ^o Amélioration de la Dendre	65,148 59	"	"	"	65,148 59
3 ^o Payement à faire aux sieurs Bisschoffsheim et Oppenheim, et à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, ensuite de condamnations judiciaires	" 804 69	"	"	"	804 00
A REPORTER.	72,102,179 78	44,216,428 44	8,878,878 91	8,801,007 80	10,174,064 65

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachés au Budget des exercices			
		1858 ET ANNÉES suivantes.	1856.	1857.	1858.
REPORT.	72,162,179 78	44,216,428 44	8,878,878 91	8,891,907 80	10,174,964 63
Département des Travaux publics. (Suite.)					
—					
Loi du 5 mars 1858 :					
1° Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,500,000 »	»	»	»	1,500,000 »
2° Amélioration des ports et côtes	700,000 »	»	»	»	700,000 »
3° Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	700,000 »	»	»	»	700,000 »
<i>Amélioration, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plaschendale et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France.</i>					
Loi du 8 mars 1858	500,000 »	»	»	»	500,000 »
Loi du 1 ^{er} juillet 1858 :					
1° Prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	110,000 »	»	»	»	110,000 »
2° Canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.	450,000 »	»	»	»	450,000 »
3° Élargissement et approfondissement de la première section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. . .	50,000 »	»	»	»	50,000 »
TOTAUX GÉNÉRAUX.	75,972,179 78	44,216,428 44	8,878,878 91	8,891,907 80	13,984,964 63

TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1855 INCLUSIVEMENT.

TABLEAU des résultats des Budgets des

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 ^{me} trimestre)	20,502,221 30	•	•	•	20,502,221 30
1851	00,042,211 82	46,205,354 02	78,248 59	•	115,225,815 05
1852	77,811,042 41	74,502,465 70	00,000 80	•	152,464,505 97
1853	86,057,082 •	•	54,005 48	•	86,092,585 48
1854	84,270,578 •	•	321,250 55	10,000,000 •	94,600,817 35
1855	85,142,510 •	4,785,140 22	415,801 40	1,400,000 •	91,851,550 02
1856	84,557,151 •	•	1,444,700 75	15,374,105 74	101,376,114 47
1857	85,011,700 •	•	2,508,650 25	10,000,000 •	98,220,350 25
1858	94,006,536 •	•	44,855 50	25,778,055 70 ⁺	120,429,105 •
1859	104,095,551 •	•	151,714 05	15,806,807 40	120,144,145 05
1840	101,055,500 •	•	5,745,247 04	05,074,257 03	170,775,074 27
1841	101,464,404 •	•	30,052 02	•	101,505,516 02
1842	105,850,612 •	50,000 •	71,054 77	22,557,424 08	128,509,071 45
1843	109,050,055 •	50,000 •	10,550,755 50	1,600,705 01	122,910,571 97
1844	109,581,084 •	•	5,728,820 54	84,056,000 •	197,965,004 54
1845	111,158,170 •	•	10,002,001 02	6,880,541 07	128,717,472 90
1846	115,014,070 •	•	480,001 00	528,005 50	115,851,076 65
1847	115,475,650 •	•	85,705 12	100,000 •	115,657,555 12
1848	118,412,250 •	200,000 •	57,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1840	116,797,030 •	800,000 •	•	24,500 06	117,621,520 06
1850	115,910,820 •	2,000,000 •	16,547,068 69	•	154,258,488 69
1851	117,352,550 •	450,000 •	255,145 59	85,150 45	118,122,854 84
1852	118,510,250 •	•	2,882,050 07	1,240,201 02	122,455,500 99
1853	124,224,250 •	550,000 •	6,698,622 27	5,951,724 53	135,404,596 80
1854	120,002,150 •	500,000 •	15,915,255 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1855	120,590,590 •	950,000 •	145,182 01	4,990,791 12	135,680,565 15
	2,650,000,714 50	151,202,067 60			
	2,701,805,682 19		110,517,578 54	274,467,577 74	3,155,788,658 27

exercices clos de 1830 à 1855 inclusivement.

FAITS RÉALISÉS.		RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
RECouvreMENTS effectués.	RECETTES POUR ORDRE. Certificats de rentes remboursables (domaine torréien), versés en paiement du prix des domaines vendus par le syndicat d'amortissement.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
26,502,221 50	a) 5,504,928 62	"	"	a) Y compris fr. 599,354 63 es perçus pour le compte de tiers. b) Y compris fr. 834,857 49 es pour les non-valeurs sur les emprunts de 10 et de 12 millions.
113,225,815 05	b) 6,799,645 18	"	"	
152,404,505 07	5,151,070 55	"	"	
88,058,515 02	5,292,105 42	"	1,065,728 44	
96,701,357 76	4,150,060 99	"	2,100,520 41	
91,075,225 70	2,818,851 58	766,353 02	"	
102,632,052 50	3,587,446 47	"	1,256,517 92	
101,715,250 24	2,772,515 85	"	3,494,015 09	
123,509,914 81	1,158,485 05	"	3,080,710 81	
115,857,428 97	96,806 23	4,306,714 08	"	
169,576,253 86	92,697 66	1,306,820 41	"	
101,542,820 17	201 04	100,000 75	"	
120,766,956 55	19,015 87	1,542,114 00	"	
123,289,847 48	193,298 18	4,626,724 49	"	
198,810,508 75	"	"	844,604 30	
129,855,051 97	"	"	1,158,478 08	
114,064,043 57	"	"	252,066 72	
115,528,063 84	"	2,120,289 28	"	
146,117,886 55	"	0,764,401 46	"	
115,871,437 58	"	5,740,882 48	"	
132,877,187 86	"	1,581,500 85	"	
119,545,051 94	"	"	1,220,817 10	
128,451,208 79	"	"	6,017,817 80	
139,468,270 19	"	"	4,065,675 59	
152,673,052 50	"	"	5,849,252 04	
144,502,166 65	"	"	8,821,603 50	
		29,814,272 60	40,087,594 49	
5,166,061,960 16	55,258,647 07	10,273,321 80		

Suite du TABLEAU des résultats des Budgets des

EXERCICES.	PRÉVISIONS.							
	SERVICE ORDINAIRE					TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi de comptabilité.	R. S. T. E., ou crédits affectés à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédits	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 20 de la loi de comptabilité.				
1850. (1 ^{er} trimestre.)	27,981,168 70	"	"	"	27,981,168 70	"	27,981,168 70	
1851.	115,800,850 05	"	"	"	115,800,850 05	"	115,800,850 05	
1852. c)	151,505,175 28	12,892,226 55	"	"	164,393,401 81	"	164,393,401 81	
1853.	94,149,855 55	"	"	"	94,149,855 55	"	94,149,855 55	
1854.	85,272,010 52	5,001,590 11	"	"	88,874,000 45	"	88,874,000 45	
1855.	80,509,593 77	1,009,740 51	"	"	88,009,554 28	"	88,009,554 28	
1856.	85,058,537 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04	
1857.	91,048,402 16	4,177,701 55	"	"	95,226,103 69	"	95,226,103 69	
1858.	94,947,052 10	1,849,906 08	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08	
1859.	104,899,097 35	7,795,917 90	"	"	112,095,015 45	"	112,095,015 45	
1840.	90,150,500 94	6,454,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58	
1841.	105,791,842 58	15,017,459 14	58,142 25	"	117,407,425 97	"	117,407,425 97	
1842.	105,566,962 81	5,522,447 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44	
1845.	108,855,572 01	11,168,455 71	285,920 25	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95	
1844.	110,125,796 67	6,659,130 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66	
1845.	110,571,585 49	4,169,479 25	351,474 01	"	114,872,558 75	"	114,872,558 75	
1846.	112,904,215 11	5,615,455 66	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25	
1847.	116,452,570 58	8,200,513 59	563,645 10	"	125,216,752 87	"	125,216,752 87	
1848.	118,193,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81	
1840.	111,655,105 81	5,566,095 66	554,255 64	"	115,555,451 11	556,555 60	114,997,095 51	
1850.	114,677,172 09	4,404,408 40	655,009 65	556,555 60	120,051,045 85	520,562 56	119,750,485 27	
1851.	115,456,059 16	4,797,745 12	169,024 04	520,562 56	120,725,588 88	527,456 21	120,195,952 67	
1852.	115,524,706 95	17,026,170 49	415,551 85	527,456 21	154,091,885 48	2,625,140 25	151,468,756 25	
1853.	125,013,209 31	7,054,425 77	424,591 17	2,625,140 25	154,594,255 50	2,127,500 51	152,466,654 19	
1854.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,599 51	156,406,605 45	1,440,181 75	154,957,481 68	
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	149,256,101 52	1,645,625 55	158,599,475 70	
	2,754,460,251 07	164,515,718 78	5,558,764 21	7,584,284 68	2,951,518,099 54	9,020,910 21	2,922,480,089 15	

exercices clos de 1850 à 1855 inclusivement.

SERVICES		FAITS RÉALISÉS.			Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
SERVICES SPÉCIAUX. — CRÉDITS rattachés à l'exercice.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	DÉPENSES résultant des services faits	DÉPENSES POUR ORDRE. Certificats de rentes remboursables (dominia forentina), versés en paiement du prix des domaines vendus par le syndicat d'amortissement.			
•	27,981,168 79	27,981,168 79	a) 5,504,928 62	•	a) Y compris fr. 899,534 63 c ^s payés pour le compte de tiers.	
•	115,806,830 65	112,415,063 51	b) 6,709,045 18	5,592,867 14	b) Y compris fr. 884,857 40 c ^s pour ordonnances de non-valeurs délivrées en apurement des rôles des emprunts de 10 et de 12 millions de florins.	
•	164,595,401 81	158,500,918 05	5,151,079 35	5,804,482 86	c) Après déduction de fr. 37,846,340 74 c ^s pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des art. 11 et 12 du traité du 18 novembre 1831, et lesquelles doivent être considérées comme non avenues.	
•	94,149,855 53	91,904,974 04	5,292,105 42	2,244,860 59		
10,000,000 •	98,874,000 43	93,513,600 06	4,150,969 90	2,560,599 47		
d) 1,490,000 •	80,550,534 28	87,104,004 00	2,818,851 58	2,455,529 52	d) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'art. 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.	
e) 15,374,165 74	101,590,951 78	99,528,487 06	3,587,446 47	2,071,465 82	e) Y compris 800,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'art. 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.	
10,000,000 •	105,220,103 60	105,531,751 64	2,772,515 85	1,894,572 05		
25,778,033 70	122,574,992 78	120,108,578 44	1,158,485 05	2,576,014 54		
15,896,897 40	128,580,912 85	124,196,508 51	96,806 25	f) 4,593,404 54	f) Non compris fr. 105,102 60 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).	
65,074,257 65	168,658,633 21	165,914,370 05	92,697 66	2,744,512 23		
•	117,467,423 97	114,976,586 11	201 64	2,490,857 86		
25,278,995 17	132,568,405 61	129,575,900 88	19,015 87	2,994,495 75		
g) 1,699,763 61	121,989,489 56	119,855,950 55	195,298 18	2,153,559 25	g) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'art. 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.	
84,656,000 •	201,451,700 66	195,185,637 29	•	6,266,043 57		
h) 21,352,566 85	156,224,705 56	154,589,549 89	•	1,855,555 67	h) Y compris fr. 114,682 66 c ^s , même objet que ci-dessus.	
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,990 29	•	1,363,889 05		
i) 5,768,642 11	128,985,574 98	127,572,574 00	•	1,412,999 99	i) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.	
j) 8,024,490 68	140,577,356 40	135,060,595 57	•	5,516,761 12	j) Y compris 28,000 francs, comme ci-dessus.	
946,977 90	115,944,075 41	112,267,069 15	•	3,677,004 28		
2,350,733 29	122,200,216 56	118,730,904 76	•	k) 3,559,311 80	k) Non compris fr. 22,636 34 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.	
1,106,145 11	121,592,077 78	118,627,460 84	•	l) 2,674,616 94	l) Non compris fr. 4 37 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.	
2,540,568 09	153,800,105 22	151,848,564 95	•	1,960,540 29		
4,969,827 73	137,456,461 95	134,510,907 41	•	m) 2,025,554 54	m) Non compris 81 centimes annulés sur les crédits pour des services spéciaux.	
9,650,500 56	144,613,782 24	143,172,277 02	•	1,441,505 22		
10,561,522 01	148,951,797 80	146,920,211 05	•	2,025,585 85		
522,455,986 58	5,244,945,075 71	5,172,838,928 80	35,258,647 07	72,103,146 01		

Suite du TABLEAU des résultats des Budgets des

RÉSULTATS				
EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANTS	EXCÉDANTS
			DE RECETTES.	DE DÉPENSES.
1850 (4 ^m trimestre)	26,502,221 50	27,081,168 79	"	1,478,947 45
1851	113,225,815 03	112,413,063 51	811,851 52	"
1852	152,464,505 07	158,500,018 05	"	6,056,412 08
1853	88,058,315 02	91,904,974 04	"	3,846,661 02
1854	96,701,537 76	96,515,000 96	187,736 80	"
1855	91,075,225 70	87,104,004 06	3,971,220 74	"
1856	102,652,652 50	99,528,487 96	3,124,164 45	"
1857	101,715,250 24	103,531,751 04	"	1,816,481 40
1858	125,500,014 81	120,198,578 44	5,311,536 57	"
1859	115,837,428 07	124,196,508 51	"	8,359,079 54
1860	109,576,253 86	105,014,570 95	5,461,882 91	"
1861	101,342,826 17	114,976,586 11	"	13,633,759 94
1862	126,766,056 55	129,575,900 88	"	2,809,843 33
1863	125,280,847 48	119,855,950 53	5,424,896 95	"
1864	108,810,508 75	105,185,637 29	3,624,871 46	"
1865	129,355,951 97	154,589,549 89	"	4,533,597 92
1866	114,064,045 57	122,752,999 29	"	8,688,953 92
1867	115,528,063 84	127,572,374 99	"	14,044,311 15
1868	146,117,886 55	155,060,595 57	11,057,291 18	"
1869	115,871,437 58	112,267,069 13	1,604,368 45	"
1870	132,877,187 86	118,750,904 76	14,126,283 10	"
1871	119,345,651 94	118,627,460 84	718,191 10	"
1872	128,451,208 79	151,848,564 93	"	3,597,356 14
1873	139,468,270 19	134,510,907 41	4,957,362 78	"
1874	152,675,052 50	145,172,277 02	7,502,775 48	"
1875	144,502,166 65	146,926,211 95	"	2,424,045 32
			63,889,393 45	70,666,562 09
	3,166,061,900 16	3,172,858,928 80	6,776,968 64	

exercices clos de 1850 à 1855 inclusivement.

GÉNÉRAUX.

OBSERVATIONS.

Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 3 mai 1847.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.

Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Le règlement en est proposé par un projet de loi déposé en la séance de la Chambre des Représentants du 20 mai 1858.

Idem.

idem.

idem.

Le compte définitif en a été présenté à la Législature.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

APERÇU

DES

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

COMPRISES DANS LES RÉSULTATS

des Budgets des exercices 1830 à 1858 inclusivement.

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

RECETTES

Produit des domaines vendus (<i>loi du 27 décembre 1822</i>), versé en certificats de rentes remboursables, dits <i>domaine losrenten</i> , portés en recette pour ordre dans les comptes de l'État	
Autres recettes pour ordre comprises dans les comptes de l'État	
Produit de l'emprunt de 12 millions de florins	
— — de 10 millions de florins	
— — de 48 millions de florins (100,800,000 francs)	
— — du 18 juin 1836 (50 millions de francs de capital, à 4 p. %). Cet emprunt a produit net une somme de	27,564,163 74
Il restait disponible, au 1 ^{er} septembre 1850, sur le million de francs réservé pour les paiements à faire aux concessionnaires de la Sambre canalisée	10,317 54
Reste la somme portée en recette dans les comptes de l'État	27,555,840 40
Subvention de guerre. (<i>Lois des 28 décembre 1854 et 9 août 1855</i>)	
Produit des ventes de domaines. (<i>Loi du 26 septembre 1855</i>)	
— de l'emprunt du 25 mai 1858 (50,850,800 francs de capital, à 5 p. %)	
Remboursement du prêt fait à la Banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1859	
Produit de la négociation des obligations à 4 1/2 p. %, créées en vertu de la loi du 21 mars 1844	
— de l'emprunt du 26 juin 1840 (86,940,000 francs de capital, à 5 p. %)	
Loi du 27 mai 1837 fr.	904,488 08
— 50 juin 1840	1,122,006 78
Produit des ventes de domaines	
MONTANT DU PRODUIT fr.	2,026,494 86
Dépenses faites sur le crédit alloué au Budget des dépenses pour ordre de l'exercice 1842	159,072 85
RESTE NET porté en recette dans les comptes de l'État fr.	1,867,422 05
Produit de l'emprunt du 20 septembre 1842 (<i>fr. 28,621,718 40 c. de capital, à 5 p. %</i>)	
Ressources spéciales provenant de l'exécution du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842	
Recette pour non-emploi du crédit alloué par la loi du 28 février 1842, pour les intérêts et l'amortissement du capital d'acquisition de la <i>British-Queen</i>	
Sommes non employées sur les fonds d'amortissement de l'emprunt du 22 mars 1844, à 4 1/2 p. %	
Produit de l'emprunt du 22 mars 1844, à 4 1/2 p. % (84,656,000 francs de capital)	
— des ventes de domaines, en vertu de la loi du 5 février 1845	
— des emprunts décrétés par les lois des 26 février et 6 mai 1848	
— de la réalisation des valeurs mises à la disposition du Gouvernement par la loi du 20 juin 1840, <i>Moniteur</i> n° 174	
Versement des intérêts adjugés à l'État sur l'encaisse de l'ancien caissier général, détenu par la Société générale (période du 20 octobre 1850 au 8 novembre 1855)	
Produit de l'emprunt du 20 décembre 1851 (26,000,000 de francs de capital nominal, à 5 p. %)	
A REPORTER fr.	

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1858 inclusivement.

1855 ET ANNÉES antérieures.	1856.	1857.	1858.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
33,754,454 95	"	"	"	33,754,454 95	
1,484,212 12	"	"	"	1,484,212 12	
24,615,415 62	"	"	"	24,615,415 62	
21,501,959 "	"	"	"	21,501,959 "	
74,592,462 76	"	"	"	74,592,462 76	
27,555,846 40	"	"	"	27,555,846 40	
4,540,814 02	"	"	"	4,540,814 02	
160,810 15	"	"	"	160,810 15	
35,778,055 70	"	"	"	35,778,055 70	
3,806,897 40	"	"	"	3,806,897 40	
10,000,106 58	"	"	"	10,000,106 58	
82,000,000 "	"	"	"	82,000,000 "	
1,867,422 05	"	"	"	1,867,422 05	
20,250,000 "	"	"	"	20,250,000 "	
a) 11,709,255 00	10,526 79	"	"	11,818,782 00	a) Deduction faite d'une somme de fr. 6,422,882 71 c ^{ts} . pour les produits qui se rattachent aux services ordinaires des Budgets.
150,000 "	"	"	"	150,000 "	
405,826 67	"	"	"	405,826 67	
88,042,240 "	"	"	"	88,042,240 "	
6,500,620 08	1,241,602 26	1,000,000 "	"	8,742,222 54	
57,150,055 56	"	"	"	57,150,055 56	
16,547,668 60	"	"	"	16,547,668 60	
1,871,058 70	"	"	"	1,871,058 70	
10,701,155 03	5,108,865 86	2,284,992 08	4,055,008 13	26,160,000 "	
520,040,254 15	4,560,094 01	3,284,992 08	4,055,008 13	541,630,220 27	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES RECETTES

		REPORT. fr.
Produit de la négociation de titres à 4 1/2 p. 0/0 appartenant au trésor (placement des fonds des caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires)		
Produit de la négociation de titres à 2 3/4 p. 0/0, provenant de la caisse du pilotage		
— de la négociation de 15,000,000 de francs, à 4 3/4 p. 0/0, autorisée par la loi du 14 juin 1855, y compris les fonds d'amortissement attribués au trésor par ladite loi et provenant des emprunts à 5 p. 0/0 de 1840 et 1842		
— d'un capital de 33,700 francs, à 4 1/2 p. 0/0, provenant de la mise à exécution de l'article 8 de la loi du 31 mars 1852.		
Exercice 1830	fr.	85,240 75
— 1831		54,426 39
— 1832		120,850 80
— 1833		45,008 25
— 1834		57,022 27
— 1835		44,835 50
— 1836		48,012 05
— 1837		44,715 05
— 1838		39,052 02
— 1839		71,034 77
— 1840		74,200 46
— 1841		60,303 07
— 1842		92,787 58
— 1843		84,606 .
— 1844		85,705 12
— 1845	fr. 52,206 60	
— 1846	65,588 27	
— 1847	80,199 02	
		107,884 58
— 1848		77,034 52
— 1849		68,455 87
— 1850		70,416 65
— 1851		73,786 53
— 1852		54,542 02
— 1853		20,188 01
		1,567,407 22
Produit à titre de dépenses périmées		
TOTAUX DES RECETTES EXTRAORDINAIRES.		fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1858 inclusivement.

1855 ET ANNÉES antérieures.	1856.	1857.	1858.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
520,040,254 15	4,500,004 01	3,284,002 08	4,055,008 15	311,050,220 27	
12,500 02	"	"	41,500 "	55,800 62	
70,068 21	40,402 10	45,147 82	54,800 "	204,578 13	
10,000,440 47	"	"	"	10,000,440 47	
"	"	"	55,700 "	55,700 "	
1,450,180 00	75,780 55	51,542 07	20,188 01	1,507,407 22	
551,108,214 11	4,405,245 54	3,302,481 02	4,174,106 14	505,108,135 71	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

DÉPENSES

Certificats de rentes remboursables, dits <i>domen losrenten</i> , portés en dépense pour ordre dans les comptes de l'État		
Autres dépenses pour ordre comprises dans les comptes de l'État.		
Dépenses périmées des exercices apurés		
— extraordinaires pour l'organisation du pays, acquittées avec le produit des emprunts de 12 et 10 millions de florins		
Remboursement des emprunts de 12 et 10 millions de florins, effectué au moyen du produit de l'emprunt de 48 millions de florins (100,800,000 francs, à 5 p. %)		
Frais de guerre imputés sur l'excédant du produit de l'emprunt de 48 millions de florins		
Loi du 1 ^{er} mai 1854		10,000,000 »
— 18 juin 1850		14,524,105 74
— 26 mai et du 12 novembre 1857		9,066,448 57
— 25 mai 1838		25,200,807 82
— 28 décembre 1830		11,051,262 85
— 21 juin 1840		4,480,877 59
— 26 id.		55,051,505 58
— 29 septembre 1842		24,000,000 »
— 7 mars 1845		300,000 »
— 15 avril 1845		7,000,000 »
— 10 août 1846		3,712,000 »
— 21 avril 1848		5,000,000 »
— 24 mai 1848		2,005,611 58
— 20 décembre 1851	{ § 10 ^e . 500,000 » § 11 ^e . 1,000,000 »	1,500,000 »
— 25 avril 1853 (objets divers).		4,880,000 »
— 21 mai 1854		1,000,000 »
— id.		5,500,000 »
— id.		3,500,000 »
— id.		1,000,000 »
— 21 décembre 1856		100,000 »
— id.		5,820,000 »
— 30 mars 1857		70,000 »
— 10 décembre 1857		255,000 »
		190,867,055 15
Acquisition de l'hôtel Torrington (<i>Ministère de l'Intérieur</i>).		
Loi du 26 septembre 1853		1,400,000 »
— 18 juin 1856 (<i>réserve en vertu de l'art. 10 de la transaction du 15 avril 1856</i>).		1,000,000 »
— 17 avril 1845		4,466,426 60
— 27 mai 1856 (intérêts dus à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale).		62,304 47
Rachat de la Sambre canalisée		
Loi du 26 septembre 1853, approuvant la transaction du 15 avril et le contrat du 3 août de la même année.		7,018,731 07
— — — — — précédent		5,919,082 80
Créance de la dame v ^e Thirionnet (fl. 65,091 88 c ^{ts})		135,527 78
		DÉPENSE TOTALE fr. 15,071,541 74
Dépenses imputées sur la subvention de guerre, perçue pendant le cours de l'exercice 1855.		

A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1858 inclusivement

1855 ET ANNÉES ANTÉRIEURES	1856	1857.	1858	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
55,754,454 95	"	"	"	55,754,454 95	
1,484,212 12	"	"	"	1,484,212 12	
1,507,407 22	"	"	"	1,507,407 22	
46,205,554 62	"	"	"	46,205,554 62	
46,870,425 28	"	"	"	46,870,425 28	
27,713,040 48	"	"	"	27,713,040 48	
178,456,906 80	5,876,545 84	4,267,100 20	4,287,192 20	190,867,650 15	
180,000	"	"	"	180,000	
6,046,109 20	62,504 47	"	"	7,008,415 70	
4,555,716 62	"	"	"	4,555,716 62	
347,700,785 55	5,938,650 31	4,267,100 20	4,287,192 20	360,195,728 15	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT.	fr.
	Arrêté du Gouvernement provisoire du 13 décembre 1850 fl.	100,000	211,040 21
	— — du 14 avril 1851.	1,110,402 11	2,110,402 11
	Loi du 1 ^{er} juin (période du 20 juin 1850 au 1 ^{er} août 1840).		4,760,067 55
	Loi du 20 décembre 1851 (élargissement du canal)		1,000,000 .
	Loi du 12 mars 1856 (idem).		214,000 .
Rachat du canal de Char- leroy. (Loi du 1 ^{er} juin 1850, approu- vant la convention du 6 no- vembre 1854).	Payements faits par le Gouvernement actuel		8,502,109 87
	— — — précédent (2,000,000 florins).		0,157,500 15
	DÉPENSE TOTALE. fr.		14,459,076 .
	Loi du 18 juin 1856		550,000 .
	— 12 novembre 1857		955,551 45
	— 25 mai 1858		2,577,225 88
Construction de routes pa- vées et ferrées	— 28 décembre 1859		968,757 15
	— 21 juin 1840		510,122 61
	— 26 id.		2,660,562 95
	Montant de la dépense fixée par les lois des 2 mai 1856 et 1 ^{er} juin 1858		8,000,000 .
Acquisition de la bibliothèque de feu M. Van Hulthem. (Loi du 15 mars 1857).			
Réendiguement des polders de Borgerweert, Lil'lo et Liefkenshoek. (Loi du 25 mai 1857)			
Prêt à la Banque de Belgique. (Loi du 1 ^{er} janvier 1850)			
Achat de 4,000 actions de la Société rhénane des chemins de fer. (Lois des 1 ^{er} mai et 26 juin 1840)			
		MONTANT des allocations.	MONTANT des dépenses.
	Loi du 27 mai 1857	100,000 .	80,651 82
	— 50 juin 1840	660,000 .	659,445 57
		760,000 .	740,077 50
Acquisitions de biens avoi- sinants ou enclavés dans le domaine de Laeken.	— 4 janvier 1842. (Budget des dépenses pour ordre).	500,000 .	150,072 85
	Montant des acquisitions.		908,150 22
	Crédits non consommés par les dépenses.		351,840 78
		1,260,000 .	1,260,000 .

A REPORTER.fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1858 inclusivement.

1855 ET ANNÉES antérieures.	1856.	1857.	1858.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
517,700,785 55	5,938,030 31	4,267,100 29	4,287,192 20	560,195,728 15	
7,945,908 11	115,607 72	156,716 00	107,817 44	8,502,100 87	
8,000,000	8,000,000 .	
515,000 "	"	"	"	515,000 .	
2,070,809 15	"	"	"	2,070,809 15	
5,896,897 40	"	"	"	5,896,897 40	
3,549,600 "	"	"	"	3,549,600 .	
749,077 39	.	.	.	749,077 39	
574,935,227 58	4,062,258 05	4,403,810 89	4,595,000 04	587,786,311 04	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT.	fr.
Acquisition du bateau à vapeur <i>British-Queen</i> . (Loi du 28 février 1842.) Crédit alloué par la loi du 28 février 1842.		1,520,000	»
Complément de la dépense imputée sur l'article 2 du chapitre XIV du Budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1841		527,352	48
		1,847,352	48
Intérêts et amortissement du capital d'acquisition de la <i>British-Queen</i> . (Loi du 28 février 1842)			
Création et amélioration des voies de communication dans le Luxembourg. (Loi du 20 septembre 1842).			
Parachèvement de l'entrepôt d'Anvers	Loi du 20 septembre 1842	1,500,000	»
	— 15 mai 1847	540,000	»
	— 10 juin 1851	108,000	»
		2,148,000	»
	A DÉBITER : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1851.	4	57
		RESTE pour la dépense réelle.	2,147,095 65
Canal du Rupel au canal de Bois-le-Duc, ou canal de la Campine. (Loi du 13 février 1845.)	Loi du 29 septembre 1842	1,750,000	»
	— 24 juillet 1844	1,110,000	»
	— 24 septembre 1845	950,000	»
	— 18 juin 1846	200,000	»
	— 15 mai 1847	280,000	»
	— 17 avril 1848	154,000	»
	— 7 juin 1855	500,000	»
	— 1 juillet 1858	50,000	»
		4,794,000	»
Canal de Selzaete.	A la mer du Nord. { Loi du 26 juin 1842	1,250,000	»
	— 18 juillet 1846	350,000	»
	Première section. { — 28 mars 1847	650,000	»
	— 17 avril 1848	100,000	»
	Deuxième section. { — 28 mars 1847	720,000	»
	— 17 avril 1848	435,000	»
	— 17 juillet 1849	400,000	»
A la mer du Nord, entre St-Laurent et Dammé. (Loi du 4 juin 1850.)	150,000	»	
Construction de la 4 ^e et dernière section (première moitié de la dépense). (Loi du Budget du 1 ^{er} janvier 1854.)	425,000	»	
Complément de la dépense qui précède. (Loi du Budget du 1 ^{er} janvier 1855.)	555,000	»	
A DÉBITER : excédant annulé dans la comptabilité de 1855	254,706	85	
		500,205	15
		4,740,207	15
		A REPORTER.	fr.

les résultats des Budgets des exercices '1850 à 1858 inclusivement.

1855 ET ANNÉES anterieures	1856.	1857.	1858.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
574,955,227 58	4,052,258 05	4,405,810 80	4,395,000 04	587,786,311 04	
1,847,532 48	"	"	"	1,847,532 48	
150,000 "	"	"	"	150,000 "	
2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	
2,147,005 65	"	"	"	2,147,005 65	
4,522,820 55	50,457 15	158,010 15	262,703 10	4,784,000 "	
4,555,630 16	175,200 "	"	11,450 99	4,740,295 15	
389,050,921 18	4,275,915 16	4,561,827 04	4,669,169 82	405,405,935 20	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

REPORT. fr.

Payements faits en exécution du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842. (*Loi du 21 mai 1845.*)

Rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. %₀, dont il est fait mention au n° 7 de l'article 63 du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842

Acquisition de trois paquebots, à l'effet d'établir entre la Belgique et l'Angleterre un service de paquebots à vapeur pour le transport des voyageurs et des dépêches. (*Loi du 9 juillet 1845.*)

Canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine	Loi du 6 avril 1845	1,040,000 "
	— 15 mai 1847	580,000 "
		1,420,000 "

Propriétés acquises de M. Duchastel, sises près du domaine de Tervueren. (*Loi du 17 avril 1854.*)

Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	Loi du 16 mai 1845	3,500,000 "
	— 22 mars 1848	2,000,000 "
	— 18 mai 1848	800,000 "
	— 17 juillet 1849	800,000 "
	— 4 juillet 1850	500,000 "
	— 5 mars 1858	8,371 56
		7,698,371 56

Mesures relatives aux subsistances.	Loi du 24 septembre 1845	2,000,000 "
	— 20 décembre 1846	1,500,000 "
	— 6 mai 1847	300,000 "
	— 31 décembre 1847	500,000 "

Crédits non consommés par les dépenses 4,300,000 "

Crédits non consommés par les dépenses 10,159 90

RESTE DÉPENSES. fr. 4,283,840 10

Acquisitions d'un hôtel rue de la Loi, n° 10, à Bruxelles. (*Ministère des Finances.*)

Canal de Deynze à Schipdonck, et écoulement des eaux de l'Escaut	Loi du 18 juin 1846	800,000 "
	— 28 mars 1847	250,000 "
	— 17 avril 1848	400,000 "
	— 17 juillet 1849	500,000 "
	— 4 juin 1850	350,000 "
	— 20 décembre 1851	2,500,000 "
	— id.	1,500,000 "
	— 7 juin 1855	1,200,000 "
	— 12 mars 1856	1,754,000 "
— 5 mars 1858	1,300,000 "	
		10,534,000 "

A REPORTER fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1858 inclusivement.

1855 ET ANNÉES suivantes.	1856.	1857.	1858.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
580,950,021 18	4,275,915 10	4,561,827 04	4,669,169 82	405,465,933 20	
a) 605,174 60	"	"	"	605,174 60	a) Déduction faite d'une somme de fr. 2,948,083 70 c ^s , pour les dépenses qui se rattachent aux services ordinaires des Budgets.
84,056,000 "	"	"	"	84,056,000 "	
977,565 60	"	"	"	977,565 60	
1,414,104 42	"	"	5,855 58	1,420,000 "	
59,402 65	"	"	"	59,402 65	
7,689,950 40	-69 51	"	8,371 56	7,008,371 56	
4,285,840 10	"	"	"	4,285,840 10	
262,500 "	"	"	"	262,500 "	
5,201,240 50	1,020,670 55	1,171,725 42	5,140,354 66	10,534,000 "	
495,086,637 69	5,296,664 "	5,753,552 46	7,823,731 62	515,040,585 77	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

	REPORT.	fr.
Réendiguement du polder de Lillo	Loi du 18 juillet 1846	508,000 "
	— 17 avril 1848	12,000 "
		520,000 "
Mesures relatives aux irrigations, aux défrichements, à la colonisation, ainsi qu'au drainage	Loi du 20 décembre 1846	150,000 "
	— 25 mars 1847	350,000 "
	— 6 juin 1851 fr. 600,000 "	
	Excédant de ce crédit, annulé	4 15
		500,995 85
	Loi du 25 mars 1855	75,000 "
		1,174,995 85
Hôtel rue du Nord, à Bruxelles, acquis de M. Nauman (Loi du 8 mars 1847)		
Amélioration du régime des eaux du sud de Bruges (Loi du 28 mars 1847)		
Acquisitions des deux hôtels, n° 12 et 14, rue de la loi, et d'une maison, n° 5, rue de l'Orangerie, à Bruxelles. (Loi du 8 mai 1847)		
Maintien du travail industriel, agricole et artistique; exportation des fabricats et produits belges, et toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières	Loi du 20 décembre 1846	500,000 "
	— 18 avril 1848	2,000,000 "
	— 21 juin 1849	500,000 "
	— 30 décembre 1855	500,000 "
		1,500,000 "
		4,800,000 "
	Loi du 13 avril 1848	0,000,000 "
	Excédant de ce crédit, annulé	2,200,000 "
	Montant des dépenses	6,800,000 "
	Loi du 5 avril 1852	4,700,000 "
	— 11 juin 1855 (démolition des forteresses) fr. 3,500,600 "	
	Excédant de ce crédit, annulé	11,600 "
		5,489,000 "
	Loi du 18 mars 1854 (amélioration du matériel de l'artillerie et du génie)	1,756,000 "
	— 4 juin 1855 (dépenses diverses) fr. 2,455,000 "	
Dépenses extraordinaires du Département de la Guerre.	Transfert à l'exercice 1856 (Loi du 11 mars 1856)	77,570 "
		2,557,450 "
	Loi du 4 juin 1855 (matériel et constructions)	280,000 "
	Id. (id. id.)	74,900 "
	Id. (id. id.)	756,750 "
	Id. (id. id.)	288,061 86
	Id. (id. id.)	2,560,283 14
	Loi du 8 mars 1856 (matériel du génie et de l'artillerie)	2,559,760 "
	— 11 mars 1856 (matériel du génie)	77,570 "
		25,479,760 "

A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1858 inclusivement.

1855 ET ANNÉES antérieures.	1856.	1857.	1858.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
405,080,057 60	5,200,004 "	5,755,552 40	7,823,731 02	515,040,585 77	
520,000 "	"	"	"	520,000 "	
1,174,150 82	200 "	"	645 05	1,174,995 85	
165,000 "	"	"	"	165,000 "	
380,000 "	"	"	"	380,000 "	
400,000 "	"	"	"	400,000 "	
5,500,000 "	1,500,000 "	"	"	4,800,000 "	
19,562,450 "	3,268,980 "	288,061 86	2,560,288 14	25,479,760 "	
520,478,218 51	10,005,844 "	6,021,614 32	10,384,664 79	546,930,541 62	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT.	fr.
Travaux d'amélioration de la voirie vicinale et travaux d'assainissement dans les villes et communes. (Loi du 4 juin 1850).		450,000	»
A DÉDUIRE : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1855			» 81
		440,999	19
Établissement des télégraphes électriques sur les lignes des chemins de fer de l'État.	Loi du 4 juin 1850	250,000	»
	— 20 décembre 1851	150,000	»
	— 7 avril 1854	170,000	»
	— 31 décembre 1856	180,000	»
		750,000	»
Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	{ Loi du 20 décembre 1851	4,500,000	»
	{ — 1 ^{er} juillet 1858	110,000	»
		4,610,000	»
Communication du bassin houiller de Chokier avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et amélioration de l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège. (Loi du 20 décembre 1851.)			
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	{ Loi du 20 décembre 1851	2,650,000	»
	{ — 1 ^{er} juillet 1858	450,000	»
		3,100,000	»
Approfondissement du canal de Gand à Bruges	Loi du 20 décembre 1851	1,000,000	»
	— 12 mars 1856	1,000,000	»
	— 5 mars 1858	700,000	»
		2,700,000	»
Amélioration des ports et côtes	Loi du 20 décembre 1851	400,000	»
	— 7 juin 1855	300,000	»
	— 12 mars 1856	640,000	»
	— 5 mars 1858	700,000	»
		2,040,000	»
		A REPORTER.	

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1858 inclusivement.

1855 ET ANNÉES antérieures.	1856.	1857.	1858.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
520,478,218 51	10,065,844 "	6,021,614 52	10,584,664 79	546,950,341 62	
440,099 19	"	"	"	440,099 19	
524,872 74	42,245 74	104,355 "	78,550 52	750,000 "	
3,555,385 28	500,006 52	145,701 71	408,006 49	4,610,000 "	
4,772,819 82	913,118 51	749,774 17	1,584,287 70	8,000,000 "	
1,566,958 67	680,604 38	401,717 95	450,629 "	5,100,000 "	
827,406 16	172,566 "	422,570 87	1,277,656 07	2,700,000 "	
460,167 95	248,525 "	251,447 08	1,070,859 09	2,040,000 "	
552,044,828 30	12,025,007 05	8,007,160 "	15,254,054 56	568,600,340 81	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT.
Amélioration de l'écoulement des eaux de la Sambre. (Loi du 20 décembre 1851.)		
Construction de prisons. (Loi du 20 décembre 1851.)		
Amélioration de la Dendre.	Loi du 20 décembre 1851	500,000 »
	— 5 mars 1858	63,148 59
		563,148 59
Subsides aux provinces pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Néthes. (Loi du 20 décembre 1851.)		
Acquisition de l'hôtel d'Assche, place des Palais, à Bruxelles. (Loi du 14 décembre 1852.)		
Construction le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques. (Loi du 7 juin 1855.)		
Part contributive de la Belgique dans les frais des travaux à exécuter sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine. (Loi du 6 juin 1855.)		
Indemnité due en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, concernant la concession d'un chemin de fer de Manage à Erquelines, et d'un canal de Mons à la Sambre	Loi du 27 mai 1856	327,695 55
	— 5 mars 1858	804 60
		328,500 22
Amélioration, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaede et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France. (Loi du 8 mars 1858.)		
TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1858 inclusivement.

1855 ET ANNÉES antérieures.	1856.	1857.	1858.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
552,644,828 50	12,625,697 95	8,007,160 "	15,254,654 50	508,600,540 81	
291,541 08	15,268 85	56,542 88	506,646 59	650,000 "	
"	268,175 15	725,151 01	206,695 84	1,200,000 "	
508,732 96	165,371 74	27,095 50	65,148 50	565,148 50	
56,975 00	118,597 40	42,186 44	102,242 17	500,000 "	
215,000 "	"	"	"	215,000 "	
"	26 50	"	110,975 50	120,000 "	
"	"	17,000 "	"	17,000 "	
"	526,012 67	782 86	804 69	528,500 22	
"	"	"	500,000 "	500,000 "	
553,407,070 84	13,516,248 55	8,046,498 40	16,554,165 74	572,405,989 42	

(72)

(73)

ANNEXE N° 8.

TABLEAU

PRÉSENTANT LES RÉSULTATS DES BUDGETS

DES EXERCICES 1830 A 1858 INCLUSIVEMENT.

*dégagés des recettes et des dépenses extraordinaires qui ont été rattachées
à ces exercices.*

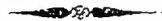


TABLEAU présentant les résultats des Budgets des exercices
extraordinaires qui ont été

EXERCICES.	BUDGET ORDINAIRE.				BUDGET		
	RECETTE.	DÉPENSE.	EXCÉDANT		Ressources EXTRAORDINAIRES et spéciales.	RECETTES POUR ORDRE.	TOTAL DES RECETTES
			DE RECETTE.	DE DÉPENSE.			
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
1830	26,602,221 30	27,680,278 85	"	1,184,057 40	"	3,304,028 02	3,304,028 02
1831	67,020,460 41	64,057,780 50	2,982,680 02	"	46,205,354 02	6,799,613 18	53,004,969 80
1832	77,872,043 21	83,778,508 30	"	5,906,555 18	74,502,402 70	5,151,679 33	70,744,142 00
1833	88,058,313 92	91,858,976 71	"	3,800,662 79	"	5,292,103 42	5,292,103 42
1834	86,701,337 70	86,275,678 09	425,659 07	"	10,000,000 "	4,150,969 90	14,150,969 90
1835	84,783,976 16	81,055,453 04	3,748,523 12	"	6,291,240 54	2,818,851 53	9,110,101 12
1836	87,212,470 42	83,700,712 17	3,431,758 25	"	15,420,101 97	3,337,446 47	18,807,608 44
1837	90,772,394 87	90,217,486 74	555,108 13	"	10,952,625 37	2,772,515 25	13,715,171 22
1838	97,647,631 03	94,581,291 82	3,066,240 11	"	23,862,322 88	1,158,485 05	27,020,867 93
1839	99,753,981 34	107,812,773 87	"	8,088,792 53	16,053,417 03	96,806 23	16,180,253 86
1840	100,531,850 89	101,414,095 63	"	913,144 74	68,844,402 97	92,697 06	68,937,100 63
1841	101,288,809 23	112,407,484 30	"	11,118,675 07	54,016 94	201 64	54,218 58
1842	104,327,791 30	105,190,751 07	"	862,960 28	22,439,163 16	19,013 87	22,458,181 05
1843	111,471,041 58	112,340,003 85	"	868,962 28	11,818,205 90	195,298 18	12,011,504 08
1844	110,424,499 26	108,674,578 51	1,749,920 75	"	88,386,009 47	"	88,386,009 47
1845	112,276,124 16	110,253,861 09	2,042,260 07	"	17,379,827 81	"	17,379,827 81
1846	112,589,384 60	114,650,688 88	"	1,061,304 19	1,474,658 68	"	1,474,658 68
1847	112,869,463 25	122,281,448 06	"	9,301,984 81	658,600 30	"	658,600 30
1848	108,516,887 37	117,258,170 17	"	8,941,282 80	37,800,999 18	"	37,800,999 18
1849	113,417,688 08	110,781,635 36	2,666,052 72	"	453,749 50	"	453,749 50
1850	116,065,092 89	113,350,754 82	2,714,338 07	"	16,812,094 97	"	16,812,094 97
1851	118,317,943 06	117,447,529 20	870,413 86	"	1,025,708 88	"	1,025,708 88
1852	123,460,333 91	124,538,853 02	"	1,080,500 01	4,981,654 88	"	4,981,654 88
1853	128,057,937 55	126,022,891 64	2,035,046 71	"	11,410,332 84	"	11,410,332 84
1854	131,826,454 80	131,449,637 78	376,817 02	"	20,846,597 70	"	20,846,597 70
1855	138,536,339 83	133,711,680 47	4,824,759 36	"	5,965,826 80	"	5,965,826 80
1856	141,745,968 37	136,211,401 57	5,534,566 80	"	4,493,243 54	"	4,493,243 54
1857	145,659,390 15	140,723,166 73	4,916,923 42	"	3,562,481 92	"	3,562,481 92
1858	150,961,226 35	140,543,051 52	10,618,172 03	"	4,174,196 14	"	4,174,196 14
	3,088,478,077 99	3,091,860,421 65	60,746,238 51	34,127,682 17	527,959,488 64	35,258,647 07	565,198,135 71
			3,351,443 66				

1830 à 1858 inclusivement, dégagés des recettes et des dépenses rattachées à ces exercices.

EXTRAORDINAIRE				RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES BUDGETS					
DÉPENSES extraordinaires	DÉPENSES POUR ORDRE	TOTAL DES DÉPENSES.	EXCÉDANT		RECETTE.	DÉPENSE.	EXCÉDANT		
			DE RECETTE.	DE DÉPENSE.			DE RECETTE.	DE DÉPENSE	
9.	10	11.	12	13	14	15	16	17	
294,889 94	3,304,028 02	3,598,918 96	"	294,889 94	29,807,110 08	31,286,097 41	"	1,478,947 43	
48,376,183 12	6,799,643 18	55,175,826 30	"	2,170,828 20	120,023,460 21	119,213,608 69	811,851 52	"	
74,722,320 66	5,151,079 33	79,873,400 99	"	129,857 80	127,016,185 30	163,652,598 28	"	6,036,412 98	
43,998 23	5,292,105 42	5,336,103 65	"	43,998 23	93,350,119 34	91,197,080 36	"	2,143,039 98	
10,237,922 27	4,150,900 99	14,388,823 26	"	237,922 27	100,852,307 75	100,664,670 93	187,736 80	"	
6,068,531 92	2,818,831 38	8,887,363 30	222,027 62	"	95,804,077 28	89,022,856 54	3,971,220 74	"	
13,757,775 79	3,387,446 47	17,145,222 26	"	317,013 82	106,020,078 26	102,915,934 43	3,104,144 83	"	
13,114,244 90	2,772,515 85	15,886,760 75	"	2,171,589 53	104,487,766 09	106,104,247 49	"	1,616,481 40	
25,817,086 62	1,158,483 03	26,975,571 67	15,296 26	"	124,603,379 86	121,350,865 49	3,252,514 37	"	
16,353,734 64	96,808 23	16,450,542 87	"	270,227 01	115,934,235 20	124,295,314 74	"	8,361,079 54	
64,469,375 32	92,697 66	64,562,072 98	4,375,027 63	"	169,468,031 52	166,007,068 01	3,460,963 51	"	
2,569,101 81	201 04	2,569,303 85	"	2,513,084 87	101,343,027 81	114,976,787 73	"	13,633,759 94	
24,153,158 21	19,015 87	24,172,174 08	"	1,743,995 05	126,783,072 42	129,392,926 75	"	2,609,854 33	
7,515,346 47	193,298 18	7,708,644 65	4,502 859 43	"	123,463,145 66	120,049,248 51	3,413,897 15	"	
86,511,078 78	"	86,511,078 78	1,874,930 69	"	198,810,508 73	193,185,657 29	5,624,851 44	"	
24,153,483 80	"	24,153,483 80	"	6,575,637 99	129,833,951 97	134,389,349 80	"	4,555,397 82	
8,202,310 41	"	8,202,310 41	"	6,727,651 73	114,064,043 37	122,762,999 29	"	8,698,953 92	
5,290,926 93	"	5,290,926 93	"	4,032,320 34	113,525,065 84	127,572,374 99	"	14,046,311 15	
17,802,423 20	"	17,802,423 20	19,998,573 98	"	146,117,886 33	135,060,593 37	11,057,293 96	"	
1,515,433 77	"	1,515,433 77	"	1,064,684 27	113,871,437 38	112,267,069 13	1,604,368 25	"	
3,380,149 94	"	3,380,149 94	13,451,943 05	"	132,877,187 86	118,750,004 76	14,127,183 10	"	
1,179,951 64	"	1,179,951 64	"	104,222 76	119,343,651 94	118,027,460 84	716,191 10	"	
7,289,711 01	"	7,289,711 01	"	2,308,036 15	122,451,208 79	131,848,364 93	"	3,597,356 14	
8,488,015 77	"	8,488,015 77	2,022,317 07	"	139,468,270 19	131,310,907 41	4,957,362 78	"	
11,722,639 24	"	11,722,639 24	9,123,948 46	"	152,673,052 20	143,172,277 02	9,500,775 18	"	
15,214,631 48	"	15,214,631 48	"	7,248,804 08	144,802,166 63	146,926,211 93	"	2,424,045 32	
13,316,248 35	"	13,316,248 35	"	9,023,004 81	146,259 211 01	149,727,610 92	"	3,488,438 01	
8,946,498 49	"	8,946,498 49	"	6,384,016 37	149,001,872 07	149,660,965 22	"	668,906 85	
16,554,165 74	"	16,554,165 74	"	12,339,969 60	155,135,422 49	156,879 220 06	"	1,743,797 57	
637,266 342 33	33,238,647 07	33,875,913 40	66,297,606 19	63,195,439 90	3,651,677,113 70	3,661,334,411 07	63,889,393 45	76,866,690 82	
				9,295,853 71			12,677,297 37		

(76)

(77)

ANNEXE N° 9.

APERÇU GÉNÉRAL

DE

LA DETTE CONSTITUÉE.

**APERÇU GÉNÉRAL de la dette constituée, à la date du 1^{er} mai
pour les dettes à 4 et à 2 1/2 p. 0/0, et à celle**

NATURE ET ORIGINE DE LA DETTE.	TAUX DE L'INTÉRÊT.
DETTE ORDINAIRE.	
Avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 3 novembre 1842	"
Cession faite à l'État par la ville de Bruxelles, de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.	"
Dettes dérivant de l'exécution de l'art. 63 du traité du 3 novembre 1842.	2 1/2 p. 0/0.
— provenant de l'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution	3 p. 0/0.
— résultant de la conversion, autorisée par la loi du 21 mars 1844, de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0, contracté, en 1831 et 1832, pour les besoins du service ordinaire. (Prais de premier établissement)	4 1/2 p. 0/0. (Conversion de 1844.)
L'emprunt de 84,636,000 francs a produit une somme effective de 88,042,240 francs, qui a été employée de la manière suivante :	
1 ^o fr. 34,636,000 » au rachat du capital de 169,312,000 francs (80,000,000 de florins) de dette à 2 1/2 p. 0/0, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 3 novembre 1842;	4 1/2 p. 0/0. (Emprunt.)
2 ^o » 3,386,240 » ont été portés en recette au profit du trésor, dans le compte de l'exercice 1844.	
La dette à 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série, résultant de la conversion décrétée par la loi du 1 ^{er} décembre 1832, des emprunts à 5 p. 0/0 de 1840, 1842 et 1843, et de l'émission autorisée par la loi du 14 juin 1835, s'élève à fr. 157,618,300 »	
De ce capital, il faut déduire, comme appartenant à la dette extraordinaire	153,763,272 71
La différence imputée sur la dette ordinaire, soit	fr. 23,862,027 29
se compose :	
1 ^o de fr. 8,862,025 29 restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (Monit. n° 109), pour les dépenses extraordinaires du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 37,515,940 francs des emprunts de 1848 à 5 p. 0/0;	
2 ^o de » 18,000,000 » capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1835, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et servir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays;	4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série. (Conversion de 1835.)
3 ^o de » 24 » dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série.	
TOTAL ÉGAL. fr. 23,862,027 29	TOTAL de la dette ordinaire. fr.
DETTE EXTRAORDINAIRE	
CRÉE POUR CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER, ROUTES, CANAUX, ETC.	
L'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, a produit une somme effective de fr. 27,364,165 74 c ^s , qui a été spécialement affectée :	
1 ^o Au remboursement des bons du trésor émis en 1834, pour le chemin de fer;	
2 ^o Au remboursement des bons du trésor émis pour la rétrocession de la Sambre canalisée;	4 p. 0/0.
3 ^o Jusqu'à concurrence du complément du produit de l'emprunt, à la construction de routes nouvelles, pavées et ferrées, et à la continuation des travaux du chemin de fer.	
L'emprunt de 50,830,800 francs, à 5 p. 0/0, a produit une somme effective de fr. 33,778,035 70 c ^s , qui a été spécialement affectée :	
1 ^o Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du trésor, émis pour travaux de chemins de fer et de routes pavées et ferrées;	5 p. 0/0.
2 ^o A la continuation des travaux du chemin de fer.	
La seconde partie de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 1 ^{re} série, de 1844, provient :	
1 ^o De la conversion du capital non amorti de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c ^s , créé en 1829, pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers, montant à fr. 1,580,200 »	
2 ^o De l'émission d'un capital nominal de fr. 9,721,000 »	4 1/2 p. 0/0. (Conversion de 1844.)
qui a été effectuée pour la conversion de 10,000,000 de francs de la Dette flottante.	
La seconde partie de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série, s'élevant à fr. 153,763,272 71 c ^s , créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc., provient :	
a. Du capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs à 5 p. 0/0 (de 1840), dont la conversion a été autorisée par la loi du 1 ^{er} décembre 1832, soit fr. 70,107,128 »	
b. Du capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ^s , à 5 p. 0/0 (de 1842), converti en vertu de ladite loi, soit fr. 26,569,408 »	
c. Du capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. 0/0 de 1848, soumis à la conversion en vertu de la même loi fr. 28,076,736 71	4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série. (Conversion de 1835.)
TOTAL ÉGAL. fr. 133,763,272 71	
Dettes résultant de la conversion, autorisée par la loi du 28 mai 1836, de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. 0/0, contracté en 1832, pour les divers travaux d'utilité publique mentionnés à l'article 3 de la loi du 20 décembre 1831 (Moniteur n° 380)	4 1/2 p. 0/0, 4 ^e série. (Conversion de 1837.)
TOTAL de la dette extraordinaire. fr.	
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	

1858 pour les dettes à 4 1/2 p. %, à celle du 1^{er} juillet 1858
du 1^{er} août 1858 pour la dette à 3 p. %.

CAPITAL			DOTATION ANNUELLE.		FRAIS	Observations.
PRIMITIF.	AMORTI.	A AMORTIR.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	ANNUELS.	
			846,880			
			200,000			
389,417,631 74	169,312,000	220,105,631 74	5,502,640 78		1,900	
7,021,000	1,583,333 35	6,040,666 67	228,720	76,240	3,911	
84,341,652	15,914,901 33	68,426,750 67	3,793,373 44	843,416 32	13,223	
84,656,000	7,615,000	77,041,000	3,809,820	423,380	15,000	
23,862,027 20	615,871 22	23,246,156 07	1,073,791 25	119,510 15	3,350	
589,901,291 03	195,041,165 88	394,860,125 15	15,356,605 47	1,462,246 23	34,696	
30,000,000	11,885,000	18,115,000	1,200,000	300,000	1,500	
50,850,800	21,771,800	29,079,000	1,323,524	308,308	26,039	
11,101,200	2,094,748 45	9,006,451 55	499,554	111,012	1,745	
133,753,272 71	3,452,128 78	130,301,143 93	6,018,897 25	668,766 37	18,670	
24,382,000	a) "	24,382,000	1,097,100	121,010	2,500	
250,087,272 71	39,203,677 23	210,883,595 48	10,341,165 25	1,710,196 37	50,504	
830,988,663 74	b) 234,244,783 11	606,743,780 63	25,897,770 72	3,172,442 62	86,200	
TOTAL. fr.			29,070,213 34			

a) Cette dette convertie comprend le capital de 7,202,800 francs qui avait été remboursé en exécution des articles 1 et 3, de la loi du 28 mai 1856, et qui a été remis en circulation, en vertu de l'article 4 de la même loi.

b) Voir le tableau de développement ci-après (annexe n° 10).

(80)

ÉTAT

Indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.

*ÉTAT indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de
les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date*

EXERCICES.	EMPRUNT à 4 0/0.		EMPRUNT ET DETTE réunis à 3 0/0.		DETTE CONVERTIE à 4 1/2 0/0, de 1844.		EMPRUNT à 4 1/2 0/0, de 1844.	
	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.						
1837	306,000	329,682 12	"	"	"	"	"	"
1838	323,220	341,228 91	"	"	"	"	"	"
1839	357,780	365,454 37	522,592	740,421 15	"	"	"	"
1840	352,420	363,282 15	544,667	738,347 95	"	"	"	"
1841	555,940	601,185 88	810,507 83	1,156,211 20	"	"	"	"
1842	597,400	421,737 21	612,547	859,146 15	"	"	"	"
1843	412,400	426,554 04	629,059 50	856,369 04	"	"	"	"
1844	426,740	426,554 76	635,709 50	851,079 02	150,536 66	150,152 20 a)	"	"
1845	444,520	450,218 55	682,552	871,067 64	977,908 75	972,469 51 b)	214,540	214,195 41
1846	463,580	473,901 33	710,202	949,508 07	1,043,192 30	1,046,057 40	447,077 50	448,620 65
1847	483,540	516,514 02	810,992	1,181,519 94	1,090,455 37	1,135,163 15	460,742 30	487,910 42
1848	513,480	814,955 21	859,000 50	1,578,440 14	1,144,981 56	1,408,488 61	405,317 50	676,912 27
1849	527,520	623,971 10	512,112	791,422 94	979,573 95	1,097,371 81	424,517 71	488,090 31
1850	546,880	650,440 40	911,217	1,306,461 44	1,231,162 70	1,543,363 00	555,023 76	575,990 85
1851	578,620	686,284 70	953,112	1,470,616 43	1,291,853 01	1,380,331 80	566,091 26	598,980 65
1852	603,900	657,630 19	997,632	1,432,874 24	1,334,247 76	1,375,754 71	587,147 30	597,882 99
1853	632,240	708,970 37	1,039,752	1,384,309 38	1,416,395 08	1,466,406 40	614,192 30	640,383 65
1854	661,380	744,383 73	1,082,897	1,353,762 19	1,484,704 98	1,617,023 33	643,937 50	704,330 24
1855	691,060	741,760 84	1,128,962	1,320,991 76	1,557,698 58	1,634,668 48	675,752 30	712,243 87
1856	720,920	760,440 69	1,174,727	1,374,380 03	1,631,323 06	1,647,316 12	707,837 30	718,210 02
1857	751,620	790,366 66	1,222,687	1,631,264 98	1,706,250 06	1,728,982 84	740,507 30	750,316 99
1858	332 01	344 10	630,011	c) 846,339 34	116 84 e)	115 96	697 36 e)	692 08
			373 69 d)	409 42				
TOTAUX.	10,733,692 01	11,885,000	16,303,361 02	23,333,133 33	17,069,604 86	18,009,649 78	7,115,982 39	7,615,000

A ajouter, Savoir :

1° Aux sommes dépensées pour l'amortissement, les fonds restant à employer sur les crédits alloués au Budget de l'exercice

2° Au capital nominal amorti, le capital de 169,312,000 francs, en dette à 2 1/2 p. 0/0 inscrit au grand-livre de Belgique au 50 p. 0/0, en vertu du § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842. — Le prix de ce rachat a été prélevé sur le du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 44), ci.

l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.

DETTE CONVERTIE à 4 1/2 % ₀ , de 1853.		DETTE CONVERTIE à 4 1/2 % ₀ , de 1857		TOTAUX		Observations.
SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti	SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti	SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti	
"	"	"	"	506,600 "	520,682 12	
"	"	"	"	325,220 "	341,228 91	
"	"	"	"	860,172 "	1,105,875 52	
"	"	"	"	807,087 "	1,101,650 10	
"	"	"	"	1,572,247 83	1,757,595 08	
"	"	"	"	1,000,747 "	1,260,885 54	
"	"	"	"	1,041,450 50	1,262,025 68	
"	"	"	"	1,250,086 16	1,415,766 04	
"	"	"	"	2,310,100 75	2,508,851 00	
"	"	"	"	2,064,752 "	2,917,807 35	
"	"	"	"	2,865,520 87	3,321,107 53	
"	"	"	"	3,012,848 50	4,478,796 25	
"	"	"	"	2,443,725 06	3,000,856 56	
"	"	"	"	3,225,185 46	3,955,257 78	
"	"	"	"	3,385,076 27	4,145,215 07	
"	"	"	"	3,544,027 26	4,064,142 15	
394,058 25	408,880 96	"	"	4,008,817 83	4,609,150 25	a) La somme de fr 282,486 67 c ¹ , formant la dotation d'amortissement pour le service du 1 ^{er} mai au 31 décembre 1844, n'a pas été employée à cause du cours trop élevé des titres en circulation. Cette somme a été attribuée au trésor conformément à la loi d'emprunt, et portée en recette au compte du Budget de l'exercice 1844
810,404 "	805,500 80	"	"	4,689,415 48	5,515,512 51	b) Non compris la somme de 211,640 francs, formant la dotation du 1 ^{er} semestre 1845, non employée pour le motif exprimé ci-dessus, et portée en recette au compte du Budget de l'exercice 1845
850,004 "	002,420 16	"	"	4,010,377 08	5,512,096 11	c) Semestre d'amortissement échue le 1 ^{er} janvier 1858
897,516 50	009,621 14	"	"	5,132,326 06	5,610,177 "	d) A-compte du semestre d'amortissement échue le 1 ^{er} août 1858
058,894 "	050,700 59	"	"	5,359,958 56	5,871,781 06	e) A-compte du semestre d'amortissement échue le 1 ^{er} mai 1858
766 00	e) 750 35	"	"	652,296 90	848,750 25	f) L'amortissement de cette nouvelle dette n'a commencé qu'à partir du 1 ^{er} mai 1858, conformément à l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 25 avril 1857 (Moniteur n° 120)
5,904,012 84	4,068,000 "	∩	∩	55,527,455 52	64,952,785 11	
1858, s'élevant approximativement à .				fr	5,100,000 "	
				Fr.	60,517,455 52	
profit du Gouvernement des Pays-Bas, et dont le rachat a été effectué au cours de produit de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. % ₀ , créé en vertu de la loi					160,312,000 "	
				Fr.	234,244,785 11	

(24)

ÉTAT

Indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 8 p. 0/0 qui ont été convertis en rente 4 1/2 p. 0/0, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion.

ÉTAT indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. %, moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la

EXERCICES.	EMPRUNT de fr. 100,800,000, de 1832.		EMPRUNT de fr. 1,481,481 48 c ^t , de 1829.		EMPRUNT de fr. 86,940,000, de 1840.		EMPRUNT de fr. 28,021,718 40 c ^t , de 1812.	
	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.
1832 . . .	788,046 80	1,008,517 90	"	"	"	"	"	"
1833 . . .	1,093,276 80	1,180,877 08	"	"	"	"	"	"
1834 . . .	1,158,973 20	1,169,512 06	"	"	"	"	"	"
1835 . . .	1,100,052 "	1,100,095 03	"	"	"	"	"	"
1836 . . .	1,250,928 "	1,241,014 01	"	"	"	"	"	"
1837 . . .	1,297,598 40	1,297,598 40	"	"	"	"	"	"
1838 . . .	1,540,245 "	1,540,859 88	"	"	"	"	"	"
1839 . . .	1,447,712 80	1,447,976 08	14,814 81	14,814 81	"	"	"	"
1840 . . .	1,483,306 "	1,551,002 22	14,814 81	14,814 81	"	"	"	"
1841 . . .	1,661,927 20	1,656,933 56	17,142 85	16,609 43	"	"	"	"
1842 . . .	1,662,555 00	1,662,159 92	17,142 85	17,151 92	"	"	"	"
1843 . . .	1,723,680 00	1,723,680 90	17,089 41	17,089 41	"	"	"	"
1844 . . .	"	"	20,226 01	20,226 01	"	"	"	"
1845 . . .	"	"	"	"	47,110 27	46,910 07	"	"
1846 . . .	"	"	"	"	875,602 20	868,273 46	"	"
1847 . . .	"	"	"	"	939,101 40	950,221 45	157,622 67	148,754 14
1848 . . .	"	"	"	"	995,690 60	1,241,010 11	304,248 38	386,379 30
1849 . . .	"	"	"	"	859,470 00	896,995 16	264,012 72	282,786 45
1850 . . .	"	"	"	"	1,082,437 20	1,092,588 72	331,248 58	332,974 05
1851 . . .	"	"	"	"	1,137,521 80	1,154,557 31	348,043 58	346,271 04
1852 . . .	"	"	"	"	5,034,853 55	5,632,008 26	1,706,060 03	1,705,926 53
1853 . . .	"	"	"	"	a) 630,141 17	624,503 44	b) 194,351 21	192,594 18
1854 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
1855 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
1856 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
1857 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.	16,105,692 50	16,458,368 "	102,151 64	101,387 20	12,200,006 57	12,473,272 58	3,286,475 97	3,595,686 09

qui ont été convertis en rente 4½ p. 0/0, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion.

EMPRUNT de fr. 37,513,910, de 1848.		EMPRUNT de fr. 26,000,000, de 1852.		TOTAUX.		Observations.
SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti	SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti.	
"	"	"	"	788,040 60	1,008,517 06	
"	"	"	"	1,093,276 80	1,180,877 08	
"	"	"	"	1,158,073 20	1,109,512 06	
"	"	"	"	1,190,952 "	1,190,005 03	
"	"	"	"	1,250,928 "	1,241,614 01	
"	"	"	"	1,297,598 40	1,297,598 40	
"	"	"	"	1,546,245 "	1,546,859 88	
"	"	"	"	1,402,527 61	1,402,790 80	
"	"	"	"	1,408,210 81	1,546,777 05	
"	"	"	"	1,679,070 05	1,673,542 99	
"	"	"	"	1,679,408 45	1,679,271 84	
"	"	"	"	1,741,070 31	1,741,070 31	
"	"	"	"	20,226 91	20,226 01	
"	"	"	"	47,110 27	40,016 67	
"	"	"	"	875,662 20	868,273 46	
"	"	"	"	1,076,814 07	1,084,975 59	
"	"	"	"	1,297,958 98	1,627,980 41	
"	"	"	"	1,123,492 52	1,179,779 61	
"	"	"	"	1,413,685 78	1,425,363 37	
"	"	"	"	1,485,565 18	1,480,628 35	
576,850 40	375,150 79	150,000 "	128,440 65	7,848,681 76	7,841,526 03	a) Y compris la somme de 4,640,400 fr. 58 c ^t tenue en réserve, conformément à la loi, sur les fonds d'amortissement des exercices 1841, 1842, 1843, 1844, 1845 et 1852, et employée aux remboursements qui ont été effectués en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, décrétant la conversion dudit emprunt.
201,854 03	200,040 21	268,825 "	264,976 80	1,295,152 01	1,282,125 63	
"	"	283,250 "	286,753 72	283,250 "	286,753 72	
"	"	297,725 "	296,795 70	297,725 "	296,795 70	
"	"	310,250 "	307,704 64	310,250 "	307,704 64	
"	"	336,369 58	333,328 40	336,369 58	333,328 40	b) Y compris la somme de 1,343 375 fr. 69 c ^t tenue en réserve, conformément à la loi, sur les fonds d'amortissement des exercices 1842 à 1847, et qui a été employée de la même manière.
578,694 03	375,200 "	1,626,419 38	1,618,000 "	33,809,510 29	34,622,115 06	

TABLE DES MATIÈRES.

	Page ^s
Situation générale du trésor public, au 1 ^{er} septembre 1858	III à XII
Tableau de la situation générale du trésor, au 1 ^{er} septembre 1858, sur les Budgets antérieurs à 1859.	1—5
ANNEXE N ^o 1. — État de la situation du Budget général des recettes de l'exercice 1857, au 1 ^{er} septembre 1858	7—15
— N ^o 2. — État de la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1857, au 1 ^{er} septembre 1858	15—25
— N ^o 3. — État de la situation du Budget général des recettes de l'exercice 1858, au 1 ^{er} septembre 1858	25—31
— N ^o 4. — État de la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1858, au 1 ^{er} septembre 1858	33—37
— N ^o 5. — État des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique. (Services spéciaux.) — Situation au 1 ^{er} septembre 1858.	39—44
— N ^o 6. — Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1855 inclusivement.	45—51
— N ^o 7. — Aperçu des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1858 inclusivement	55—71
— N ^o 8. — Tableau présentant les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1858 inclusivement, dégagés des recettes et des dépenses extraordinaires qui ont été rattachées à ces exercices	73—75
— N ^o 9. — Aperçu général de la dette constituée, à la date du 1 ^{er} mai 1858 pour les dettes à 4½ p. % , à celle du 1 ^{er} juillet 1858 pour les dettes à 4 et à 2½ p. % , et à celle du 1 ^{er} août 1858 pour la dette à 5 p. %	77—79
— N ^o 10. — État indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général	81—85
— N ^o 11. — État indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. % qui ont été convertis en rentes 4½ p. % , ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement depuis la date de la création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion	85—87